Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Prospectus simplifié daté du 22 juillet 2022

Partie A: Information générale

Fonds d'actions

Fonds chefs de file mondiaux CI (auparavant, Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société chefs de file mondiaux CI (auparavant, Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions internationales CI (auparavant, Fonds d'actions internationales CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions internationales CI (auparavant, Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds canadien de dividendes CI (parts des séries A, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société canadienne de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions canadiennes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes CI (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, Y et Z)

Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8 et W)

Fonds de petites sociétés mondiales CI (parts des séries A, AT5, E, EF, F, I, O, P, PP et Prestige)

Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain de dividendes CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Fonds enregistré de dividendes américains CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de dividendes américains en dollars US CI (parts des séries A, AT8, E, EF, F, FT8, I, IT8, O et P)

Fonds américain de petites sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine petites sociétés CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Fonds d'actions américaines sélectionnées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de placements canadiens CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société de placements canadiens CI (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (parts des séries A, E, F, I et O)

Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT8, I, O, OT5 et OT8)

Fonds de valeur mondiale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société valeur mondiale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds de valeur internationale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société valeur internationale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI (parts de série I)

Fonds d'occasions Asie CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'occasions Asie CI (actions des séries A, E, EF, F, O et P)

Fonds des marchés émergents CI (parts des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Catégorie de société des marchés émergents CI (actions des séries A, AT8, AH, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, FH, I, IT8, IH, O, OT8, P et PH)

Fonds mondial de dividendes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société mondiale de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société énergie mondiale CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P et PP)

Fonds d'actions mondiales Sélect CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds de ressources mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, O et P)

Catégorie de société ressources mondiales CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI (actions des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Fonds d'actions canadiennes sélect CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Z et Prestige)

Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain Synergy CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine Synergy CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Catégorie de société canadienne Synergy CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8, P, Y, Z et Prestige)

Catégorie de société mondiale Synergy CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, Y et Z)

Fonds équilibrés

Fonds équilibré mondial CI (auparavant, Fonds équilibré mondial CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société équilibrée mondiale CI (auparavant, Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de répartition de l'actif canadien CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société équilibrée canadienne CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PP, PT5, PT8, Y et Z)

Fonds équilibré canadien CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O, P, PP, U, Y, Z et ZZ)

Fonds mondial de croissance et de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu canadien CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Z)

Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de revenu/de spécialité

Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI (parts des séries A, F, I et P)

Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI (parts de série I)

Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI (parts de série I)

Fonds mondial d'actions et de revenu CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)

Fonds d'obligations de marchés émergents CI (parts de série I)

Fonds de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de qualité supérieure CI (parts des séries A, AT5, AH, E, EF, F, FT5, FH, I, IT5, IH, O, P et PH)

Fonds d'épargne à intérêt élevé CI (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y, Z et Prestige)

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Catégorie de société à court terme CI (actions des séries A, AT8, E, EF, F, I, IT8, O et P)

Catégorie de société à court terme en dollars US CI (actions des séries A, E, F, I, O et P)

Fonds de revenu américain en dollars US CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire É-U CI (parts des séries A, F, I et P)

Fonds d'obligations canadiennes CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y, Z et Prestige)

Catégorie de société obligations canadiennes CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Z et Prestige)

Catégorie de société obligations de sociétés CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société de rendement diversifié CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5 et OT8)

Fonds de rendement diversifié CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, OO, P, PP, Y et Z)

Fonds d'obligations mondiales CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société obligations mondiales CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5 et P)

Catégorie de société aurifère CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu élevé CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société revenu élevé CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société obligations à rendement élevé CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET8, F, FT5, FT8, I, P, O et OT8)

Fonds d'obligations à rendement élevé CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'actions privilégiées CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations à court terme CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Série Portefeuilles CI

Série Portefeuilles équilibrée CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Série Portefeuilles croissance équilibrée CI (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles équilibrée prudente CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Série Portefeuilles prudente CI (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, U, UT6 et Z)

Série Portefeuilles croissance CI (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Série Portefeuilles croissance maximale CI (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles Sélect CI

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT5)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W, WT5 et WT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W, WT5 et WT8)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT8 et W)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT8 et W)

Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8 et W)

Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, U, V, W, WT5, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Fonds de lancement Sélect CI (parts des séries A, F, I et W)

Mandats privés d'actions

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions canadiennes CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé alpha d'actions mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé de petites sociétés mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé alpha d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé croissance d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions américaines CI (parts des séries A, F et I)

Mandats privés de revenu

Mandat privé de revenu fixe canadien CI (parts des séries A, F, I et S)

Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI (auparavant, Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI) (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI

Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuilles FNB Mosaïque CI

Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	7
Responsabilité de l'administration d'un OPC	9
Évaluation des titres en portefeuille	42
Calcul de la valeur liquidative	45
Achats, échanges et rachats	46
Services facultatifs	67
Frais	72
Rémunération du courtier	98
Incidences fiscales	103
Quels sont vos droits?	111
Dispenses et autorisations	112
Information individuelle	116
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur	

Le présent document constitue la partie A du prospectus simplifié des fonds énumérés sur la page couverture des présentes. Des renseignements supplémentaires concernant chacun de ces fonds figurent dans la partie B du prospectus simplifié, qui doit accompagner la présente partie A.

Introduction

Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos » et le « gestionnaire » se rapportent à CI Investments Inc. ou à Gestion mondiale d'actifs CI (dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.), le gestionnaire des fonds. Le mot « fonds » se rapporte aux organismes de placement collectif (les « OPC ») décrits dans le présent prospectus simplifié. L'expression « Catégorie de société » se rapporte aux actifs et aux passifs attribuables aux catégories d'actions spéciales convertibles de Catégorie de société CI limitée ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, et chacune de ces catégories d'actions est appelée une « série » dans le présent prospectus simplifié. Un « fonds structuré en fiducie » est un fonds qui n'est pas une Catégorie de société. Le mot « Portefeuille » se rapporte à l'un des fonds compris dans la Série Portefeuilles CI. L'expression « Fonds Sélect » se rapporte à tout fonds faisant partie de la Série Portefeuilles Sélect CI (ou « SPS »). L'expression « Mandat privé » se rapporte à tout fonds faisant partie des Mandats privés d'actions, des Mandats privés équilibrés et des Mandats privés de revenu. L'expression « Portefeuille FNB Mosaïque CI » se rapporte à tout fonds faisant partie des Portefeuilles FNB Mosaïque CI. Le mot « titre » désigne une part d'un fonds structuré en fiducie ou une action d'une Catégorie de société. L'expression « société membre de notre groupe » désigne un courtier qui est membre de notre groupe et par l'entremise duquel la SPS en tant que compte géré SPS CI (expliqué ci-après) est exclusivement offerte. Un « représentant » est une personne physique qui est un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui est autorisée à vendre les titres des fonds décrits dans le présent document. Un « courtier » est la société pour laquelle un représentant travaille. L'expression « CI Prestige » désigne le programme CI Prestige (auparavant, les programmes Gestion de placement privée (GPP) et Tarifs préférentiels CI). Certains fonds ont déjà émis des titres de catégories A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PH, PT5, PT8, S, U, UT6, V, W, WT5, WT8, Y, Z et/ou de catégorie Prestige, qui ont maintenant été renommés titres de séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PH, S, PT5, PT8, U, UT6, V, W, WT5, WT8, Y, Z et/ou de série Prestige, respectivement. L'expression « séries couvertes » désigne les séries AH, FH, IH et PH d'un fonds, selon le cas.

Le prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux fonds et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le prospectus simplifié est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC, et fournit de l'information générale sur chacun des fonds, notamment certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les investisseurs dans un fonds aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). La partie B, qui est un document distinct, donne des renseignements précis sur chaque fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, la partie A et la partie B du prospectus simplifié doivent vous être transmis.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. On peut également obtenir ces documents sur notre site Internet, www.ci.com/fr.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des fonds sur le site

www.sedar.com.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Certains de nos fonds ont été constitués en tant que catégories d'actions de Catégorie de société CI limitée (les « Catégories de société »). Nous assurons la gestion de Catégorie de société CI limitée, société d'investissement à capital variable, qui a été constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario. D'autres fonds ont été constitués en tant que fiducies de placement (les « fonds structurés en fiducie ») créées au moyen de déclarations de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Dans le but de faciliter les renvois à ces fonds, chaque Catégorie de société et chaque fonds structuré en fiducie sont désignés individuellement et collectivement le ou les « fonds ». Les Catégories de société offrent des actions et les fonds structurés en fiducie offrent des parts. Les parts des fonds structurés en fiducie et les actions des Catégories de société sont désignées aux présentes par les « titres ». La fin d'exercice de chaque fonds aux fins de la présentation de l'information financière est le 31 mars.

Gestionnaire

Gestion mondiale d'actifs CI 15, rue York, deuxième étage Toronto (Ontario) M5J 0A3 1 800 792-9355 servicefrancais@ci.com www.ci.com/fr

Comme gestionnaire, CI est chargée des activités quotidiennes des fonds. Le gestionnaire fournit tous les services généraux de gestion et d'administration aux fonds, y compris l'évaluation des actifs des fonds, la comptabilité et la tenue des registres des investisseurs. Vous obtiendrez des précisions sur la convention de gestion conclue avec les fonds à la rubrique « Contrats importants – Convention de gestion » ci-après. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp. (Bourse de Toronto (« TSX ») : CIX; New York Stock Exchange (« NYSE ») : CIXX), société indépendante qui offre des services de conseil en gestion d'actifs et de patrimoine à l'échelle mondiale.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Voici la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire. Aucun des fonds n'a effectué de paiement ni de remboursement à ces administrateurs ou membres de la haute direction.

Nom et lieu de résidence	Poste et fonctions actuels auprès de Gestion mondiale d'actifs Cl
Darie Urbanky Toronto (Ontario)	Administrateur, président, chef de l'exploitation et personne désignée responsable
Amit Muni Manhasset (New York) États-Unis	Administrateur et chef des finances
Edward Kelterborn Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur et chef du contentieux
William Chinkiwsky Toronto (Ontario)	Chef de la conformité

Aux termes d'une convention de gestion-cadre modifiée et mise à jour datée du 18 juillet 2008, dans sa version modifiée, intervenue entre le gestionnaire et les fonds (la « convention de gestion-cadre »), le gestionnaire est responsable de la gestion du portefeuille de placement des fonds. La convention de gestion-cadre permet au gestionnaire de démissionner à titre de gestionnaire d'un fonds moyennant un avis de 60 jours donné au fiduciaire ou aux administrateurs du fonds. La convention de gestion-cadre autorise les investisseurs à résilier la convention avec l'approbation d'au moins 66 ¾ % des droits de vote exercés à une assemblée des porteurs de parts convoquée

à cette fin par le fiduciaire. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des parts détenues par les porteurs de parts doivent être représentées à l'assemblée. Pour plus de détails à propos de la convention de gestion-cadre, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Convention de gestion » ci-dessous.

Un fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, le gestionnaire peut prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

Administrateurs et dirigeants de Catégorie de société CI limitée

Voici la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de Catégorie de société CI limitée et leur occupation principale. Aucun des fonds n'a effectué de paiement ni de remboursement aux administrateurs ou aux membres de la direction des fonds, sauf aux administrateurs de Catégorie de société CI limitée à titre de rémunération pour leur rôle comme administrateurs de cette société.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès des fonds	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Karen Fisher Newcastle (Ontario)	Administratrice	Présidente du CEI Administratrice de sociétés
Thomas A. Eisenhauer Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef de la direction de Bonnefield Financial Inc.
Donna E. Toth Thornbury (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés
James McPhedran Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés, conseiller principal, McKinsey & Company depuis 2018
		Membre du conseil de surveillance, Maduro & Curiel's Bank (Curaçao) depuis 2018
		Vice-président directeur, Affaires bancaires canadiennes, Banque Scotia de 2015 à 2018
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction	Chef de la direction, Catégorie de société CI limitée depuis mars 2020 Vice-président, Fiscalité et recherche des Fonds, Gestion mondiale d'actifs CI depuis février 2019
Amit Muni Manhasset (New York) ÉU.	Chef des finances	Administrateur et chef des finances, Gestion mondiale d'actifs Cl

Conseiller en valeurs

En tant que conseiller en valeurs, il incombe à CI de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placements à tous les fonds.

Nous sommes directement responsables de la gestion des portefeuilles de placement des fonds suivants :

- Fonds américain de petites sociétés CI
- Catégorie de société américaine petites sociétés CI
- Fonds de répartition de l'actif canadien CI
- Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI
- Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI
- Fonds canadien de dividendes CI
- Catégorie de société canadienne de dividendes CI
- Fonds d'actions canadiennes CI
- Catégorie de société d'actions canadiennes CI
- Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI
- Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI
- Fonds d'obligations de marchés émergents CI
- Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI
- Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI
- Fonds d'actions mondiales CI
- Catégorie de société d'actions mondiales CI
- Fonds mondial d'actions et de revenu CI
- Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI
- Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI
- Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI
- Fonds de petites sociétés mondiales CI
- Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI
- Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI
- Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI
- Fonds américain de dividendes CI
- Fonds enregistré de dividendes américains CI
- Fonds de dividendes américains en dollars US CI
- Fonds d'actions américaines sélectionnées CI
- Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI
- Mandat privé canadien de dividendes CI
- Mandat privé d'actions canadiennes CI
- Mandat privé de revenu fixe canadien CI
- Fonds de placements canadiens Cl
- Catégorie de société de placements canadiens CI
- Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI
- Mandat privé de petites sociétés mondiales CI
- Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI
- Fonds d'épargne à intérêt élevé CI
- une partie du Fonds de revenu Cl
- Fonds marché monétaire CI
- Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI
- Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI
- Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI
- Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI
- Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI

- Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI
- Portefeuille FNB croissance Mosaïque Cl
- Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl
- Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI
- Catégorie de société à court terme CI
- Catégorie de société à court terme en dollars US CI
- Mandat privé d'actions américaines CI
- Fonds de revenu américain en dollars US CI
- Fonds marché monétaire É-U CI
- Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI
- Catégorie de société équilibrée canadienne CI
- Série Portefeuilles équilibrée CI
- Série Portefeuilles croissance équilibrée CI
- Série Portefeuilles équilibrée prudente CI
- Série Portefeuilles prudente CI
- Série Portefeuilles croissance CI
- Série Portefeuilles de revenu CI
- Série Portefeuilles croissance maximale CI
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI
- Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI
- Fonds de lancement Sélect Cl
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI
- Fonds d'occasions Asie CI
- Catégorie de société d'occasions Asie Cl
- Fonds équilibré canadien CI
- Fonds d'obligations canadiennes CI
- Catégorie de société obligations canadiennes CI
- Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI
- Fonds d'obligations de sociétés CI
- Catégorie de société obligations de sociétés CI
- Catégorie de société de rendement diversifié CI
- Fonds de rendement diversifié CI
- Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI
- Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI
- Fonds des marchés émergents CI
- Catégorie de société des marchés émergents CI
- Fonds d'obligations mondiales CI
- Catégorie de société obligations mondiales CI
- Fonds mondial de dividendes CI
- Catégorie de société mondiale de dividendes CI
- Catégorie de société énergie mondiale CI

- Fonds d'actions mondiales Sélect CI
- Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI
- Fonds mondial de croissance et de revenu CI
- Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI
- Fonds de ressources mondiales CI
- Catégorie de société ressources mondiales CI
- Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI
- Catégorie de société aurifère CI
- Fonds de revenu élevé CI
- Catégorie de société revenu élevé CI
- Catégorie de société obligations à rendement élevé CI
- Fonds d'obligations à rendement élevé CI
- Fonds de croissance et de revenu canadien CI
- Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI
- Fonds d'actions privilégiées CI
- Fonds d'actions canadiennes sélect CI
- Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI
- Fonds d'obligations à court terme CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés.

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Alfred Lam	Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	Vice-président principal et chef, Gestion d'actifs multiples
	Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	
	une partie du Fonds de revenu Cl	
	Fonds de revenu américain en dollars US CI	
	Série Portefeuilles équilibrée CI	
	Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	
	Série Portefeuilles prudente CI	
	Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	
	Série Portefeuilles croissance CI	
	Série Portefeuilles de revenu Cl	
	Série Portefeuilles croissance maximale CI	
	Fonds de lancement Sélect CI	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a	
	Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
Drummond Brodeur	Fonds mondial de croissance et de revenu CI	Vice-président principal et stratège
	Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	mondial
Geofrey Marshall	une partie du Fonds de revenu CI	Vice-président principal et
	une partie du Fonds de revenu américain en dollars US CI	gestionnaire de portefeuille principal
	Fonds d'obligations de sociétés CI	
	Catégorie de société obligations de sociétés CI	
	Catégorie de société de rendement diversifié CI	
	Fonds de rendement diversifié CI	
	Fonds mondial de croissance et de revenu Cl	
	Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	
	Fonds de revenu élevé CI	
	Catégorie de société revenu élevé Cl	
	Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	
	Fonds d'obligations à rendement élevé CI	
	Fonds de croissance et de revenu canadien Cl	
	Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	
	Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	
John P. Shaw	une partie du Fonds de revenu CI Fonds équilibré canadien CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société équilibrée canadienne CI	
	Fonds d'obligations canadiennes Cl	
	Catégorie de société obligations canadiennes CI	
	Fonds d'obligations de sociétés CI	
	Catégorie de société obligations de sociétés CI	
	Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	
	Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	
	Fonds d'obligations mondiales CI	
	Catégorie de société obligations mondiales CI	
	Fonds mondial de croissance et de revenu Cl	
	Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	
	Fonds de croissance et de revenu canadien CI	
	Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	
	Fonds d'actions privilégiées CI	
	Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	
	Mandat privé de revenu fixe canadien Cl	
	Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	
Matthew Strauss	une partie du Fonds de revenu CI	Vice-président principal et
	Fonds des marchés émergents CI	gestionnaire de portefeuille, Actions
	Catégorie de société des marchés émergents CI	mondiales
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
	Fonds d'occasions Asie Cl	
	Catégorie de société d'occasions Asie CI	
	Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	
	Fonds d'actions mondiales Sélect CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	
	Fonds mondial de croissance et de revenu CI	
	Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	
	Fonds mondial de dividendes Cl	
	Catégorie de société mondiale de dividendes CI	
	Fonds d'actions mondiales Cl	
	Catégorie de société d'actions mondiales CI	
	Fonds d'occasions de dividendes mondiaux Cl	
	Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	
Danesh Rohinton	Fonds d'actions mondiales Cl	Gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société d'actions mondiales CI	
	Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	
	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	
	Fonds d'occasions de dividendes mondiaux Cl	
	Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux Cl	
Paul Marcogliese	Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	Gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	
	Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI	
	Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cl	
	Fonds mondial d'actions et de revenu Cl	
	Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	
Grant Connor	Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cl	Gestionnaire de portefeuille
	Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cl	
Kevin McSweeney	Fonds de rendement diversifié CI	Vice-président principal et
	Catégorie de société de rendement diversifié CI	gestionnaire de portefeuille
	Fonds de revenu élevé CI	
	Catégorie de société revenu élevé CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	une partie du Fonds de revenu Cl	
	Fonds équilibré canadien Cl	
	Catégorie de société équilibrée canadienne CI	
	Fonds d'actions canadiennes sélect Cl	
	Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	
	Fonds de croissance et de revenu canadien CI	
	Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	
	une partie du Fonds de revenu Cl	
	Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	
	Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	
	Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	
Bradley Benson	Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
	Fonds d'obligations à rendement élevé CI	
Curtis Gillis	Catégorie de société énergie mondiale CI Fonds de ressources mondiales CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société ressources mondiales CI Catégorie de société aurifère CI	
Leanne Ongaro	Fonds marché monétaire CI Catégorie de société à court terme CI Catégorie de société à court terme en dollars US CI Fonds marché monétaire É-U CI Fonds d'actions privilégiées CI	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille
	Fonds d'obligations à court terme Cl	
Sandor Polgar	Fonds marché monétaire CI Fonds marché monétaire É-U CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
	Fonds d'obligations canadiennes CI	
	Catégorie de société obligations canadiennes CI	
	Mandat privé de revenu fixe canadien Cl	
	Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Dilip Kumar	Fonds d'obligations de marchés émergents CI	Analyste principal des titres à revenu fixe
Stephen Lingard	Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque Cl	Gestionnaire de portefeuille principal
	Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI	et chef de la recherche en placement, Gestion d'actifs multiples
	Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	
	Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	
	Portefeuille FNB équilibré Mosaïque Cl	
	Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	
	Portefeuille FNB croissance Mosaïque Cl	
	Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl	
	Série Portefeuilles équilibrée CI	
	Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	
	Série Portefeuilles prudente CI	
	Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	
	Série Portefeuilles croissance CI	
	Série Portefeuilles de revenu CI	
	Série Portefeuilles croissance maximale CI	
	Fonds de lancement Sélect CI	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	
	Catégorie de société Portefeuille géré Sélect Cl 100a	
	Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
Zoe Li	d'actions internationales Sélect CI Série Portefeuilles équilibrée CI Série Portefeuilles croissance équilibrée CI Série Portefeuilles prudente CI Série Portefeuilles équilibrée prudente CI Série Portefeuilles croissance CI Série Portefeuilles de revenu CI Série Portefeuilles croissance maximale CI Fonds de lancement Sélect CI Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	Gestionnaire de portefeuille adjointe
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
James Dutkiewicz	Mandat privé de revenu fixe canadien CI Fonds d'obligations canadiennes CI Catégorie de société obligations canadiennes CI Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	Vice-président principal et chef des titres à revenu fixe

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Aubrey Hearn	Mandat privé d'actions américaines Cl	Vice-président et gestionnaire de
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	portefeuille principal
	Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	
	Fonds de petites sociétés mondiales CI	
	Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	
	Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur Cl	
	Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	
	Fonds américain de petites sociétés CI	
	Catégorie de société américaine petites sociétés CI	
Bryan Brown	Mandat privé d'actions canadiennes Cl	Gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société d'actions canadiennes CI	
	Fonds d'actions canadiennes CI	
	Catégorie de société de placements canadiens CI	
	Fonds de placements canadiens CI	
	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	
	Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	
Jack Hall	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société américaine petites sociétés Cl	
	Fonds américain de petites sociétés CI	
	Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	
	Fonds de petites sociétés mondiales CI	
	Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	
Peter Hofstra	Fonds de placements canadiens Cl	Vice-président principal et
	Catégorie de société de placements canadiens CI	gestionnaire de portefeuille principal
	Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	
	Catégorie de société d'actions canadiennes CI	
	Fonds d'actions canadiennes CI	
	Mandat privé d'actions canadiennes Cl	
	Catégorie de société canadienne de dividendes CI	
	Fonds canadien de dividendes CI	
	Mandat privé canadien de dividendes Cl	
	Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux Cl	
	Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	
	Fonds américain de dividendes CI	
	Fonds de dividendes américains en dollars US CI	
	Fonds enregistré de dividendes américains CI	
	Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	
	Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	
	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	
	Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	
Craig Allardyce	Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	Gestionnaire de portefeuille
	Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	
Lijon Geeverghese	Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	Gestionnaire de portefeuille
	Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	
Ali Pervez	Fonds de placements canadiens CI	Gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société de placements canadiens Cl	
Lee Goldman	une partie du Fonds de revenu Cl	Vice-président principal et
	Fonds de rendement diversifié CI	gestionnaire de portefeuille
	Catégorie de société de rendement diversifié CI	
	Fonds de revenu élevé CI	
	Catégorie de société revenu élevé CI	
Kate MacDonald	une partie du Fonds de revenu CI	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Evan Rodvang	Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	Gestionnaire de portefeuille adjoint
	Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur Cl	
	Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	
	Fonds de petites sociétés mondiales CI	
	Mandat privé de petites sociétés mondiales Cl	
Tajinder (Bunty) Mahairhu	Catégorie de société canadienne de dividendes CI	Gestionnaire de portefeuille
	Fonds canadien de dividendes CI	
	Mandat privé canadien de dividendes CI	
Greg Quickmire	Fonds américain de dividendes CI	Gestionnaire de portefeuille
	Fonds de dividendes américains en dollars US CI	
	Fonds enregistré de dividendes américains CI	
	Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	
	Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	
	Fonds d'actions américaines sélectionnées Cl	
Jeremy Rosa	Fonds américain de dividendes CI	Gestionnaire de portefeuille
	Fonds de dividendes américains en dollars US CI	
	Fonds enregistré de dividendes américains Cl	
	Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	
	Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	

Sous-conseillers en valeurs

En notre qualité de conseiller en valeurs, nous pouvons retenir les services de sous-conseillers en valeurs qui seront chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l'égard des fonds. Nous sommes responsables des conseils en placement donnés par les sous-conseillers en valeurs. Les investisseurs doivent savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre les sous-conseillers en valeurs parce qu'ils peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada. CI est responsable de toute perte qui découle du défaut d'un sous-conseiller international de respecter les normes prescrites par les règlements sur les valeurs mobilières.

CI est membre du groupe de CI Global Investments Inc. CI Financial Corp., membre du même groupe que CI, détient une participation majoritaire dans Marret Asset Management Inc. et une participation minoritaire dans Altrinsic Global Advisors, LLC. Black Creek Investment Management Inc., Epoch Investment Partners, Inc., Picton Mahoney Asset Management et QV Investors Inc. sont indépendantes de CI.

Le texte qui suit dresse la liste des sous-conseillers en valeurs, indique les fonds qu'ils gèrent et fournit des précisions concernant les gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion des fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés par les sous-conseillers en valeurs.

Altrinsic Global Advisors, LLC

Greenwich (Connecticut)

Altrinsic Global Advisors, LLC (« Altrinsic ») est le sous-conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds de valeur mondiale CI
- Catégorie de société valeur mondiale CI
- Fonds de valeur internationale CI
- Catégorie de société valeur internationale CI
- une partie de Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
John D. Hock	Fonds de valeur mondiale CI	Fondateur et chef des placements
	Catégorie de société valeur mondiale Cl	
	Fonds de valeur internationale CI	
	Catégorie de société valeur internationale CI	
	une partie de Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
John DeVita	Fonds de valeur mondiale CI	Gestionnaire de portefeuille, directeur
	Catégorie de société valeur mondiale CI	
	Fonds de valeur internationale CI	
	Catégorie de société valeur internationale CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
Rich McCormick	Fonds de valeur mondiale CI	Gestionnaire de portefeuille, directeur
	Catégorie de société valeur mondiale Cl	
	Fonds de valeur internationale CI	
	Catégorie de société valeur internationale CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	

En règle générale, la convention conclue avec Altrinsic peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six mois. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie ou M. Hock prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Black Creek Investment Management Inc.

Toronto (Ontario)

Black Creek Investment Management Inc. (« Black Creek ») est le sous-conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds équilibré mondial CI
- Catégorie de société équilibrée mondiale CI
- Fonds chefs de file mondiaux CI
- Catégorie de société chefs de file mondiaux CI
- Fonds d'actions internationales CI
- Catégorie de société d'actions internationales CI
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI
- Mandat privé alpha d'actions internationales CI
- Mandat privé alpha d'actions mondiales CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Richard Jenkins Principal gestionnaire de portefeuille, président du conseil et directeur général	Fonds équilibré mondial CI Catégorie de société équilibrée mondiale CI Fonds d'actions internationales CI Catégorie de société d'actions internationales CI une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Principal gestionnaire de portefeuille
Bill Kanko Principal gestionnaire de portefeuille, président et directeur général	Fonds chefs de file mondiaux CI Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Principal gestionnaire de portefeuille
Matias Galarce Directeur, Actions mondiales	Fonds chefs de file mondiaux CI Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	Directeur, Actions mondiales
Zhongyi (Evelyn) Huang, CFA Directrice, Actions mondiales	Fonds d'actions internationales CI Catégorie de société d'actions internationales CI une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Directrice, Actions mondiales
Heather Peirce Directrice, Actions mondiales	Fonds chefs de file mondiaux CI Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Directrice, Actions mondiales

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Samir Jhaveri Directeur, Actions mondiales	Fonds équilibré mondial CI Catégorie de société équilibrée mondiale CI	Gestionnaire de portefeuille principal et directeur, Actions mondiales
Richard Shulte-Hostedde Directeur, Revenu fixe mondial	Fonds équilibré mondial CI Catégorie de société équilibrée mondiale CI	Directeur, Revenu fixe mondial
Melissa Casson Directrice, titres internationaux	Fonds d'actions internationales CI Catégorie de société d'actions internationales CI	Directrice, titres internationaux
	Mandat privé alpha d'actions internationales Cl	
	Mandat privé alpha d'actions mondiales Cl	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	

En règle générale, la convention conclue avec Black Creek peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 180 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

CI Global Investments Inc.

Boston (Massachusetts) et Oakland (Californie)

CI Global Investments Inc. (« CI Global ») est le sous-conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds de répartition de l'actif canadien CI
- Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI
- Fonds mondial d'actions et de revenu CI
- Fonds d'obligations de marchés émergents Cl
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI
- Mandat privé croissance d'actions internationales CI
- une partie du Fonds de revenu Cl
- Fonds d'obligations mondiales CI
- Catégorie de société obligations mondiales CI
- Fonds d'actions mondiales CI
- Catégorie de société d'actions mondiales CI
- Fonds mondial de dividendes CI
- Catégorie de société mondiale de dividendes CI
- Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI
- Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI
- Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI
- Fonds d'actions mondiales Sélect CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds :

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Robert Swanson	Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	Vice-président principal et chef des
	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	stratégies d'actions mondiales
	Fonds mondial d'actions et de revenu CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	
	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	
	Mandat privé croissance d'actions internationales CI	
	une partie du Fonds de revenu Cl	
	Fonds d'actions mondiales CI	
	Catégorie de société d'actions mondiales CI	
	Fonds mondial de dividendes CI	
	Catégorie de société mondiale de dividendes CI	
	Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	
	Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	
	Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	
	Fonds d'actions mondiales Sélect CI	
Fernanda Fenton	Fonds d'obligations de marchés émergents CI	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille
	Fonds d'obligations mondiales CI	
	Catégorie de société obligations mondiales CI	
	une partie du Fonds de revenu Cl	

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Epoch Investment Partners, Inc.

New York (New York)

Epoch Investment Partners, Inc. (« Epoch ») est le sous-conseiller en valeurs d'une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion du fonds :

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
William W. Priest	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Président du conseil membre de la direction, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille
Michael Welhoelter	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Directeur général, chef de l'administration, cochef des placements, chef de la gestion des risques et gestionnaire de portefeuille
Justin Howell	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

En règle générale, la convention conclue avec Epoch peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Marret Asset Management Inc.

Toronto (Ontario)

Marret Asset Management Inc. (« Marret ») est le sous-conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds d'obligations de qualité supérieure CI
- une partie du Fonds de revenu Cl
- Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI
- Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds :

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Paul Sandhu	Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Président, chef de la direction et chef des placements
	Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales Cl	
	Mandat privé d'obligations de qualité supérieure Cl	
Adrian Prenc	une partie du Fonds de revenu Cl	Vice-président et gestionnaire de portefeuille

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Adam Tuer	Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
	Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales Cl	
	Mandat privé d'obligations de qualité supérieure Cl	

En règle générale, la convention conclue avec Marret peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Picton Mahoney Asset Management

Toronto (Ontario)

Picton Mahoney Asset Management (« Picton Mahoney ») est le sous-conseiller en valeurs des fonds suivants :

- Fonds américain Synergy CI
- Catégorie de société américaine Synergy CI
- Catégorie de société canadienne Synergy CI
- Catégorie de société mondiale Synergy CI
- une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI

Picton Mahoney est le sous-conseiller en valeur du fonds sous-jacent de la Catégorie de société canadienne Synergy CI.

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion des fonds :

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
David K. Picton	Catégorie de société canadienne Synergy Cl	Président, associé et gestionnaire de portefeuille
Michael Kimmel	Fonds américain Synergy CI Catégorie de société américaine Synergy CI Catégorie de société mondiale Synergy CI une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Associé et gestionnaire de portefeuille
Michael Kuan	Catégorie de société mondiale Synergy Cl	Associé et gestionnaire de portefeuille
Jeffrey Bradacs	Catégorie de société canadienne Synergy CI	Associé et gestionnaire de portefeuille

En règle générale, la convention conclue avec Picton Mahoney peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

QV Investors Inc.

Calgary (Alberta)

QV Investors Inc. (« QV ») est le sous-conseiller en valeurs d'une une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI

Les personnes suivantes sont les responsables principaux de la gestion du fonds :

Nom et poste	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Ian Cooke	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
Steven Kim	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	Gestionnaire de portefeuille

En règle générale, la convention conclue avec QV peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Wellington Management Canada ULC

Toronto (Ontario)

Wellington Management Canada ULC (« Wellington ») est le sous-conseiller en valeurs d'une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ce fonds :

Nom et titre	Fonds	Poste et fonction actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Doug McLane	une partie de la Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	Directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille d'actions

En règle générale, la convention conclue avec Wellington peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Accords relatifs au courtage

Le gestionnaire pourrait recevoir des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les fonds. Le cas échéant, le gestionnaire veille à ce que ces biens et services soient utilisés par les fonds pour faciliter les décisions d'investissements ou de négociation ou pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds. Le gestionnaire obtient une analyse des coûts de négociation effectuée par une société tierce indépendante pour s'assurer que les fonds reçoivent un avantage raisonnable compte tenu de l'emploi des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et du montant des courtages payés. En outre, le gestionnaire établit de bonne foi que les fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, aux types de services et à la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire emploie les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, peu importe si le courtier est un membre de son groupe. Ces dispositions sont toujours soumises à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume, la vitesse et la certitude de l'exécution, ainsi que les coûts totaux de l'opération.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, des courtiers ou des tiers ont fourni des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou autres écrits, y compris des publications électroniques, communications téléphoniques et rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprenaient également des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés et des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés à l'exécution d'ordres, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et services similaires dans l'avenir. Les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs sont notamment les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et de ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à CI l'adresse <u>servicefrancais@ci.com</u> ou en écrivant à CI au 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Fiduciaire

La totalité des fonds, sauf les Catégories de société, sont des fiducies. À titre de fiduciaire des fonds structurés en fiducie, nous contrôlons les placements de chaque fonds et les espèces détenues en fiducie au nom des porteurs de parts des fonds structurés en fiducie et avons l'autorité nécessaire à cette fin. Catégorie de société CI limitée n'a aucun administrateur qui serait également administrateur de CI. Nous ne recevons pas de rémunération supplémentaire pour faire fonction de fiduciaire.

Dépositaire

Aux termes d'une quatrième convention de garde modifiée et mise à jour (la « convention de garde ») conclue avec la Société, le gestionnaire et d'autres parties en date du 4 mai 2020, dans sa version modifiée, Fiducie RBC Services aux investisseurs (« RBC Services aux investisseurs ») de Toronto, en Ontario agit à titre de dépositaire des actifs de chacun des fonds (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI). Elle est indépendante du gestionnaire. Le gestionnaire a l'intention de transférer la responsabilité des services de garde de ces fonds de RBC Services aux investisseurs à Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») vers la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre 2022.

RBC Services aux investisseurs détient les actifs des fonds en sûreté. La convention de garde donne à RBC Services aux investisseurs le droit de nommer des dépositaires adjoints. RBC Services aux investisseurs reçoit des honoraires pour agir à titre de dépositaire des fonds. RBC Services aux investisseurs ou les dépositaires adjoints peuvent utiliser les services d'une chambre de compensation ou d'une agence de dépôt, au pays ou à l'étranger, autorisée à utiliser un système d'inscription en compte. Le gestionnaire peut résilier la convention de garde moyennant l'envoi d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de garde.

CIBC Mellon de Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des actifs du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI conformément à une convention de services de garde modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version de nouveau complétée, modifiée et mise à jour à l'occasion (la « convention de garde de CIBC »). CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire.

CIBC Mellon détient en sûreté les actifs des fonds en question. La convention de garde de CIBC donne à CIBC Mellon le droit de nommer des dépositaires adjoints. CIBC Mellon reçoit des honoraires pour ses services à titre de

dépositaire des fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de garde de CIBC moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de garde de CIBC immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de garde de CIBC.

Dépositaire adjoint principal de la Catégorie de société aurifère CI

En date du présent prospectus simplifié, une seule entente de services de dépositaire adjoint principal a été conclue. La Banque de Nouvelle-Écosse (« Scotia ») a été nommée pour agir à titre de dépositaire adjoint principal au moyen d'une entente de services de dépositaire adjoint principal relativement à la Catégorie de société aurifère CI. L'entente de services de dépositaire adjoint permet à Scotia de retenir les services de Brinks Company ou de ses filiales ou des membres de son groupe et/ou de Via Mat International Ltd. ou de ses filiales ou des membres de son groupe pour qu'ils agissent à titre de dépositaires adjoints subalternes (individuellement, un « dépositaire adjoint subalterne ») de la Catégorie de société aurifère CI pour qu'ils gardent une partie ou la totalité des lingots de ce fonds.

Les lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium seront entreposés dans la chambre forte du dépositaire adjoint principal à un endroit qui leur sera propre ou dans la chambre forte du dépositaire adjoint subalterne à un endroit qui leur sera propre. Dans ce dernier cas, ils seront répertoriés en tant que la propriété de Scotia. Cette dernière doit en tout temps indiquer dans ses livres et dossiers que ces lingots sont détenus pour le compte du dépositaire. L'expression « chambre forte » désigne une installation à sécurité élevée habituellement utilisée par le dépositaire adjoint principal ou le dépositaire adjoint subalterne pour l'entreposage et la garde de lingots. Les lingots d'or, d'argent, de platine et/ou de palladium seront entreposés à différents endroits au Canada, à Londres et/ou à New York.

Tous les lingots achetés par la Catégorie de société aurifère CI seront certifiés comme des lingots bonne livraison par le vendeur concerné. Le dépositaire adjoint principal ou tout dépositaire adjoint subalterne souscrit une assurance selon des conditions qu'il juge appropriées contre tous les risques de pertes des lingots entreposés dans sa chambre forte ou de dommages causés à ces derniers, à l'exception du risque de guerre, d'incident nucléaire, d'acte terroriste ou de confiscation par le gouvernement. Gestion mondiale d'actifs CI et la Catégorie de société aurifère CI ne sont pas bénéficiaires d'une telle assurance et aucune d'elles n'a la capacité d'exiger une couverture ou d'en établir la nature ou le montant. L'entente de services de dépositaire adjoint principal prévoit que le dépositaire adjoint n'annulera pas son assurance et qu'il n'autorisera pas son dépositaire adjoint subalterne à le faire sauf sur remise d'un préavis écrit de 30 jours à cet effet à CI.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, est l'auditeur des fonds. L'auditeur des fonds prépare un rapport d'audit indépendant à l'égard des états financiers des fonds. L'auditeur nous a avisé qu'il est indépendant à l'égard des Fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

À titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, nous tenons un registre de tous les porteurs de titres d'un fonds, traitons les ordres et transmettons des relevés de comptes aux investisseurs. Nous tenons les registres à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Fiducie RBC Services aux investisseurs, de Toronto, en Ontario, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres de chaque fonds (sauf le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI) aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 1^{er} juillet 2011, dans sa version modifiée (la « convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le gestionnaire a l'intention de transférer la responsabilité du prêt de titres de ces

fonds de RBC Services aux investisseurs à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et à The Bank of New York Mellon (« BNYM ») vers la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre 2022.

La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que chaque fonds visé livre des biens en garantie ayant une valeur marchande équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que Fiducie RBC Services aux investisseurs indemnise le ou les fonds visés relativement à certaines pertes subies en conséquence de son défaut de respecter ses obligations. Le gestionnaire peut mettre fin à la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres en donnant un préavis de 12 mois à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

BNYM, de New York (New York), agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres (la « convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres de BNYM »). BNYM est indépendante du gestionnaire.

Aux termes de la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres de BNYM, les biens donnés en garantie par un emprunteur de titres dans le cas du fonds doivent avoir une valeur totale d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. En plus des biens donnés en garantie qu'il détient, le fonds peut également se prévaloir d'une indemnité en cas de défaut de l'emprunteur consentie par BNYM. L'indemnité de BNYM prévoit le remplacement des titres empruntés non rendus par le même nombre de titres. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention relative aux opérations de prêt de titres de BNYM en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

Administrateur

RBC Services aux investisseurs de Toronto, en Ontario, est l'administrateur des fonds (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI et sauf le Fonds chefs de file mondiaux CI, la Catégorie de société chefs de file mondiaux CI, le Fonds d'actions internationales CI, la Catégorie de société d'actions internationales CI, le Fonds d'actions canadiennes CI, la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI, le Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI, la Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI, le Fonds de valeur mondiale CI, la Catégorie de société valeur mondiale CI, le Fonds de valeur internationale CI, la Catégorie de société valeur internationale CI, le Fonds américain Synergy CI, la Catégorie de société américaine Synergy CI, la Catégorie de société canadienne Synergy CI, la Catégorie de société mondiale Synergy CI, le Fonds équilibré mondial CI, la Catégorie de société équilibrée mondiale CI, la Catégorie de société équilibrée canadienne CI, la Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI, la Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI, la Catégorie de société obligations canadiennes CI, la Catégorie de société obligations de sociétés CI, le Mandat privé alpha d'actions mondiales CI et le Mandat privé alpha d'actions internationales CI (collectivement, les « Fonds de la conversion »)) aux termes d'une troisième convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2020, dans sa version modifiée (la « convention d'administration ») conclue avec le gestionnaire. RBC Services aux investisseurs est l'agent d'évaluation des fonds aux fins de l'établissement de la valeur liquidative des fonds. RBC Services aux investisseurs calcule également le revenu net et les gains en capital nets des fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à la convention d'administration en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention d'administration immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention. Le gestionnaire a commencé le transfert de la responsabilité de l'administration des Fonds de la conversion de RBC Services aux investisseurs à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon en juin 2022, et le transfert se poursuivra jusqu'en novembre 2022.

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon de Toronto, en Ontario (« Titres mondiaux CIBC Mellon »), agit à titre d'administrateur et agent d'évaluation du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI et des Fonds de la conversion aux termes d'une convention de services d'administration de fonds

modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version plus amplement complétée, modifiée et/ou modifiée et mise à jour à l'occasion (la « convention d'administration de CIBC ») conclue avec le gestionnaire.

Titres mondiaux CIBC Mellon est l'agent d'évaluation des fonds visés et procure des services de comptabilité et d'évaluation. Titres mondiaux CIBC Mellon calcule également le revenu net et les gains en capital nets des fonds applicables. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention d'administration de CIBC moyennant un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention d'administration de CIBC immédiatement si l'autre partie commet certains actes.

Courtiers

Lorsque les fonds achètent et vendent des titres, ils complètent les opérations par l'intermédiaire de courtiers. Le conseiller en valeurs, le courtier autorisé ou le sous-conseiller en valeurs prend les décisions à propos des mouvements de portefeuille, y compris le choix des courtiers, mais ces décisions sont, en fin de compte, la responsabilité de Gestion mondiale d'actifs CI. Le conseiller en valeurs, le courtier autorisé ou le sous-conseiller en valeurs peut choisir un courtier qui offre des services aux fonds, y compris la recherche, les statistiques et autres services, pour autant que les modalités que le courtier offre soient comparables à celles des courtiers ou des représentants offrant des services semblables.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds

Comité d'examen indépendant

Voici le nom des personnes qui composent le comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les fonds :

- Karen Fisher* (présidente)
- Thomas A. Eisenhauer (membre)
- Donna E. Toth (membre)
- James McPhedran (membre)

*Avec prise d'effet le 10 décembre 2021, M^{me} Karen Fisher a remplacé M. James M. Werry à la présidence du CEI.

Les membres du CEI exercent des fonctions analogues à celles du CEI pour d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres de son groupe et des fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à recommander au gestionnaire les mesures à prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les fonds dans les circonstances; à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion au moins chaque trimestre.

Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts des fonds, que l'on peut se procurer à l'adresse www.ci.com/fr. Le porteur de parts ou l'actionnaire peut aussi l'obtenir gratuitement en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Les personnes qui forment le CEI exercent également une fonction similaire à celle des membres d'un comité d'audit pour les fonds.

Gouvernance des fonds

Nous, en notre qualité de fiduciaire (sauf pour les Catégories de société) et de gestionnaire de chaque fonds, sommes responsables de la gouvernance des fonds. Dans le cadre de l'exécution de nos obligations en notre qualité de fiduciaire et de gestionnaire, respectivement, nous sommes notamment tenus de faire ce qui suit :

a) agir avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des fonds;

b) exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Catégorie de société CI limitée a un conseil d'administration.

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») exige que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts. CI a adopté le code de conduite de CI Financial et la politique sur les opérations personnelles de CI (les « codes »), qui établissent des règles de conduite dont l'objectif est de faire en sorte que les porteurs de titres des fonds bénéficient d'un traitement équitable et que les intérêts des fonds et de leurs porteurs de titres passent en tout temps avant les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs de Gestion mondiale d'actifs CI et de chacune des filiales, des membres du même groupe et des sous-conseillers en valeurs de CI. Les codes appliquent les normes les plus strictes d'intégrité et de conduite des affaires selon des principes de déontologie. Leur objectif n'est pas seulement d'éliminer toute possibilité de conflit d'intérêts réel, mais également d'éviter toute impression d'un conflit. Les codes concernent le domaine des placements, en ce qui a trait aux opérations personnelles des employés, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité entre les services et les sous-conseillers en valeurs. Les codes portent aussi sur la confidentialité, le devoir des fiduciaires, l'application des règles de conduite et les sanctions à l'égard des violations.

CI oblige généralement tous les sous-conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment celles et ceux qui ont trait à l'utilisation de dérivés.

Rapports aux porteurs de titres

Le gestionnaire, pour le compte de chaque fonds, fournira à chaque porteur de titres conformément aux lois applicables des états financiers semestriels non audités et un rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds pour le fonds dans les 60 jours de la fin de chaque période semestrielle, et des états financiers annuels audités et un rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour le fonds dans les 90 jours de la fin de chaque exercice. Les états financiers semestriels et annuels de chaque fonds comprendront un état de la situation financière, un état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de titres rachetables, un état de l'évolution des capitaux propres, un état des flux de trésorerie et un inventaire des placements en portefeuille.

Toute information fiscale nécessaire pour que les porteurs de titres puissent préparer leur déclaration de revenus annuelle fédérale leur sera également fournie dans les 90 jours suivant la fin de chaque année d'imposition des fonds. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des titres d'un porteur de titres. Les porteurs de titres devraient consulter leur conseiller en fiscalité ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs titres et tout particulièrement pour ce qui est de l'incidence sur la situation fiscale d'un porteur de titres des désignations effectuées par le fonds à l'égard de ce porteur de titres.

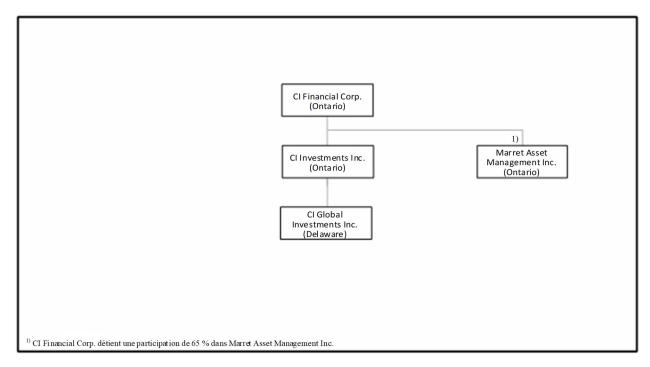
Le gestionnaire tiendra les livres et registres appropriés sur les activités des fonds ou verra à ce qu'une telle tenue de livres soit effectuée. Les porteurs de titres ou leur représentant dûment autorisé auront le droit de consulter les livres et registres des fonds, durant les heures normales d'ouverture, au bureau du gestionnaire ou à tout autre endroit que celui-ci déterminera. Malgré ce qui précède, les porteurs de titres n'ont pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être gardée confidentielle dans l'intérêt d'un fonds.

Comité de supervision du risque de liquidité

Le gestionnaire a formé un comité de supervision du risque de liquidité, qui est chargé de la supervision des politiques et des procédures relatives à la gestion du risque de liquidité et qui fait partie du processus général de gestion du risque du gestionnaire. Le comité est composé de membres qui comprennent des représentants des secteurs des marchés financiers, de l'exploitation, de la conformité, de la gestion du risque, des placements et de l'élaboration de produits.

Entités membres du groupe

L'organigramme suivant indique les liens qui existent entre CI et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux fonds :



Les frais que les entités membres du groupe reçoivent des fonds figurent dans les états financiers audités des fonds. Les fonds ne paient aucuns frais aux placeurs des titres des fonds.

Information concernant le courtier gérant

Les fonds sont réputés être des organismes de placement collectif gérés par un courtier qui respectent les dispositions relatives au courtier gérant du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« Règlement 81-102 »). Ces dispositions interdisent aux fonds d'effectuer des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le gestionnaire qui gère le fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ni pendant les 60 jours suivant cette période. De plus, les fonds ne sont pas autorisés à effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire du fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) est un associé, un administrateur ou un dirigeant, en dehors des circonstances prévues par la législation en valeurs mobilières.

Politiques et pratiques

Politique relative à l'utilisation des dérivés

Chacun des fonds peut utiliser des dérivés. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont les fonds les utilisent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Dans quoi le fonds investit-il? - Utilisation des dérivés par les fonds » dans la partie B du prospectus simplifié et aux stratégies de placement sous la sous-rubrique « Stratégies de placement » dans la description de chacun des fonds dans la partie B du prospectus simplifié.

Les dérivés sont utilisés par les fonds uniquement de la façon autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières ainsi qu'en conformité avec les dispenses discrétionnaires qui leur sont accordées. Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures pour gérer les risques associés aux opérations sur dérivés par les fonds. Ces politiques,

procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs employés désignés à cette fin par le gestionnaire de temps à autre, ces derniers veillant aussi à réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur dérivés en particulier. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les fonds. Les personnes désignées sous les rubriques « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs » et « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers en valeurs » qui précèdent sont chargées d'autoriser les opérations sur dérivés par leurs fonds respectifs.

Politique relative aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont ces fonds procèdent à ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document — Dans quoi le fonds investit-il? — Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres » dans la partie B du prospectus simplifié. Un fonds peut procéder à ces opérations seulement dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres effectuées par les fonds. Un fonds ne peut procéder à une opération de prêt de titres ou de mise en pension de titres lorsque, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le fonds qui ne lui seraient pas encore remis ou des titres vendus par le fonds dans le cadre d'une mise en pension des titres et qui ne seraient pas encore été rachetés, excéderait 50 % de la valeur liquidative du fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie qui sont détenus par le fonds par suite d'opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds pour les opérations de mise en pension de titres).

Le dépositaire concerné de chaque fonds agira en qualité de mandataire pour le compte du fonds dans l'administration de ses opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques afférents à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire du fonds ne conclue ces opérations pour le compte du fonds qu'avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés en fonction des critères de solvabilité généralement reconnus, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire déterminera chaque jour la valeur marchande tant des titres prêtés par un fonds aux termes des opérations de prêt de titres que des titres vendus par un fonds aux termes d'une opération de mise en pension de titres ainsi que des espèces et garanties détenues par le fonds à l'égard de ces opérations. Si un jour donné la valeur marchande des espèces ou des garanties devient moindre que 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, l'emprunteur sera requis de fournir des espèces ou des garanties supplémentaires au fonds pour combler l'insuffisance.

Malgré ce qui précède, certains fonds ont obtenu l'autorisation de déroger à certaines des exigences décrites ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations » ci-après.

Le gestionnaire et le mandataire examineront au moins une fois par année les politiques et procédures décrites précédemment pour s'assurer que les risques afférents aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérés correctement. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par les fonds.

Politiques relatives aux ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour plus de détails sur la manière dont les fonds effectuent des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document — Dans quoi le fonds investit-il? — Conclusion par les fonds de ventes à découvert » dans la partie B du prospectus simplifié.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques liés aux ventes à découvert par les fonds. Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un fonds et qui porte sur la vente à découvert

(notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de ventes à découvert par les fonds.

Politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

CI a délégué la question du vote par procuration au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs du fonds applicable (chacun, un « conseiller ») pour qu'elle fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des actifs du fonds, sous réserve de la surveillance de CI. CI considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des fonds, comme seul le conseiller le détermine et sous réserve des politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de CI et des lois applicables.

CI a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de la politique en matière de vote par procuration propre au conseiller. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais reliés à un tel vote dépasseraient les avantages. Lorsqu'un fonds géré par CI est investi dans un fonds sous-jacent qui est également géré par CI, les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent ne seront pas exercés pas nous. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote afférents aux titres qui vous reviennent. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles on a voté ou non. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces directives en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355 ou en envoyant une demande écrite à CI au 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI ou du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque CI ou un conseiller a connaissance d'un tel conflit, CI ou le conseiller doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le CEI croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et aux politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Divulgation du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de titres des fonds peuvent obtenir sans frais, sur demande adressée à CI, le dossier de vote par procuration des fonds pour l'exercice clos le 30 juin de cette même année. Ces documents seront également disponibles sur le site Web de CI à www.ci.com/fr.

Administrateurs et dirigeants

Les fonctions de gestion de chaque fonds sont exercées par des employés du gestionnaire. Les fonds n'ont aucun employé.

Comité d'examen indépendant

Les membres du CEI reçoivent des honoraires annuels fixes pour leurs services. Les honoraires annuels sont déterminés par le CEI et sont indiqués dans son rapport annuel aux porteurs de parts des fonds. En règle générale, le président du CEI touche une rémunération de 88 000 \$ annuellement et chaque membre autre que le président touche une rémunération de 72 000 \$. Les membres du CEI reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion suivant la sixième réunion à laquelle ils participent. Les honoraires annuels sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par nous et les membres de notre groupe, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires sont attribués à un seul fonds. Les dépenses des membres du CEI, qui sont généralement minimes et liées aux déplacements et à l'administration des réunions, leur ont également été remboursées.

Fiduciaire

CI ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires pour siéger à titre de fiduciaire.

Contrats importants

Le texte suivant donne des précisions à propos des contrats importants des fonds. Vous pouvez examiner des exemplaires des contrats en question au siège social du gestionnaire pendant les heures d'ouverture normales :

Gestion mondiale d'actifs CI 15, rue York, deuxième étage Toronto (Ontario) M5J 0A3

Déclarations de fiducie

Les contrats importants comprennent les déclarations de fiducie des fonds. Les déclarations de fiducie pour tous les fonds structurés en fiducie CI ont été refondues, modifiées et mises à jour dans une déclaration de fiducie cadre datée du 21 avril 2020, dans sa version complétée ou modifiée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »). Les annexes de la déclaration de fiducie peuvent être modifiées à l'occasion pour ajouter un nouvel OPC ou pour ajouter une nouvelle série de parts, selon le cas.

Convention de gestion

Aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 18 juillet 2008, dans sa version modifiée, que nous avons conclue avec chacun des fonds, nous sommes responsables de la gestion du portefeuille de placement de chacun des fonds. L'annexe de la convention de gestion cadre peut être modifiée à l'occasion pour ajouter ou supprimer un fonds ou pour ajouter ou supprimer une série de parts. Nous avons retenu les services de sous-conseillers en valeurs pour que ces derniers fournissent des conseils en matière de placements à certains de ces fonds. Vous trouverez des renseignements à propos des sous-conseillers en valeurs sous la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers en valeurs » qui précède. Nous sommes responsables des conseils que donnent les sous-conseillers en valeurs.

La convention de gestion conclue avec les fonds nous permet de démissionner à titre de gestionnaire d'un fonds sur avis de 60 jours donné au fiduciaire ou aux administrateurs du fonds.

La convention de gestion autorise les investisseurs à mettre fin à la convention avec l'approbation d'au moins 66 ¾ % des droits de vote exercés à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin par le fiduciaire ou par les administrateurs de la Catégorie de société CI limitée. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des titres détenus par les porteurs de titres doivent être représentés à l'assemblée.

Chaque fonds est responsable du paiement de ses frais de gestion et d'administration.

Convention de garde

La Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire des actifs des fonds (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI) aux termes d'une quatrième convention de garde modifiée et mise à jour, datée du 4 mai 2020, dans sa version modifiée.

Compagnie Trust CIBC Mellon agit à titre de dépositaire des actifs du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI aux termes d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version complétée, modifiée et mise à jour à l'occasion.

Pour plus de détails à propos du dépositaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire » qui précède.

Conventions de conseils en placement

Chaque sous-conseiller en valeurs énuméré à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers en valeurs » qui précède est responsable de la gestion du portefeuille de placement du ou des fonds dont le nom est indiqué dans la rubrique, aux termes de diverses conventions de conseils en placement dont il est fait mention dans la rubrique. Nous estimons que chaque convention de conseils en placement, sauf la convention de conseils en placement conclue avec CI Global Investments Inc., est importante pour le ou les fonds concernés.

Contrat de licence

Le gestionnaire a conclu avec MSCI Inc. un contrat de licence daté initialement du 1^{er} décembre 2013, en sa version modifiée et mise à jour à l'occasion (le « contrat de licence de MSCI »), aux termes duquel il a le droit, aux conditions du contrat de licence de MSCI et sous réserve de celles-ci, d'utiliser l'indice MSCI World ESG Select Impact ex Fossil Fuels (les « indices ») comme base d'exploitation du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI et d'utiliser certaines marques de commerce relativement au Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI. Le contrat de licence de MSCI est conclu pour une durée initiale de trois ans et sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties remet à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 90 jours avant la fin de la durée en cours de son intention de ne pas renouveler le contrat. Si le contrat de licence de MSCI est résilié à l'égard du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI pour un motif quelconque, le gestionnaire ne pourra plus exploiter ce fonds en se fondant sur les indices.

Déni de responsabilité - MSCI

MSCI INC. (« MSCI »), LES MEMBRES DE SON GROUPE, SES FOURNISSEURS DE RENSEIGNEMENTS ET LES AUTRES TIERS PARTICIPANT OU ASSOCIÉS À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES RELEVANT DE MSCI ») NE PARRAINENT PAS LE FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI, NE LE GARANTISSENT PAS, NE VENDENT PAS SES PARTS NI N'EN FONT LA PROMOTION. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES MEMBRES DE SON GROUPE ET ONT ÉTÉ OBTENUS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR LE GESTIONNAIRE. AUCUNE PARTIE RELEVANT DE MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI NI À AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LE FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI EN PARTICULIER NI CONCERNANT LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU LES MEMBRES DE SON GROUPE CONCÈDENT DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET APPELLATIONS COMMERCIALES ET À L'ÉGARD DES INDICES MSCI QUI SONT ÉTABLIS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD AU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE LORSQU'ELLE ÉTABLIT, COMPOSE OU CALCULE LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DU MOMENT OPPORTUN DE L'ÉMISSION, DE LA FIXATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE

INCIDENCE ESG CI DEVANT ÊTRE ÉMISES NI DU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE AUX TERMES DESQUELLES LES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI SONT RACHETABLES NI N'Y A PARTICIPÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DU MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU AU PLACEMENT DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES RENSEIGNEMENTS DE SOURCES QU'ELLE JUGE FIABLES AUX FINS D'INCLUSION OU D'UTILISATION DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI, AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE QUANT À L'ORIGINALITÉ. À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LES RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE L'UTILISATION D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE SERA RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES RELEVANT DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER À L'ÉGARD DE CHAQUE INDICE DE MSCI ET DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, PARTICULIERS OU AUTRES (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER) ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de parts du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut utiliser ou mentionner une appellation commerciale, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI dans le but de parrainer, de garantir ou de commercialiser ce titre ou d'en faire la promotion sans avoir communiqué au préalable avec MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. En aucun cas, une personne physique ou morale ne peut déclarer être affiliée à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celle-ci.

Poursuites judiciaires

Recours collectif

Le gestionnaire est partie à deux recours collectifs intentés par des investisseurs dans les OPC du gestionnaire, demandant dans chaque cas des dommages-intérêts non précisés résultant de l'omission alléguée du gestionnaire de mettre en œuvre des mesures visant à protéger pleinement les investisseurs des fonds contre les coûts des opérations fréquentes. Ces procédures ont été intentées en 2004 dans les provinces d'Ontario et de Québec. Le gestionnaire prévoit se défendre vigoureusement dans le cadre des deux recours collectifs en invoquant, entre autres, le fait que les investisseurs concernés de ses fonds ont été entièrement indemnisés par le gestionnaire au moyen d'un programme d'indemnisation établi en 2004 dans le cadre d'une entente de règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »). L'instruction du recours collectif de l'Ontario a commencé le 8 février 2022 et a pris fin le 15 juin 2022. Le tribunal devrait rendre sa décision avant la fin de 2022.

Règlement avec la CVMO en 2016

En avril 2015, le gestionnaire a découvert une erreur administrative touchant certains Fonds CI. Une somme d'environ 156,1 millions de dollars en intérêt n'avait pas été comptabilisée correctement comme actif dans les livres comptables de certains Fonds CI, sur des actifs totaux d'environ 9,8 milliards de dollars au 29 mai 2015. Par conséquent, les valeurs liquidatives de ces Fonds CI et des OPC ayant investi dans les Fonds CI ont été sous-évaluées pendant plusieurs années. L'intérêt est toujours demeuré dans les comptes bancaires comme actif de ces Fonds CI et n'a jamais été mis en commun avec les biens du gestionnaire. Quand l'erreur a été découverte, le gestionnaire a mené une enquête approfondie, avec l'aide d'un cabinet de services-conseils indépendant, pour savoir comment l'erreur s'était produite et a élaboré un plan visant à placer les investisseurs touchés dans la situation économique dans laquelle ils se seraient trouvés si l'intérêt avait été comptabilisé (le « plan »). Le gestionnaire a également modifié ses systèmes et ses procédés pour éviter que des erreurs similaires se reproduisent. Le gestionnaire a

lui-même avisé la CVMO de l'erreur. Le 10 février 2016, le gestionnaire a conclu une entente de règlement sans contestation avec la CVMO relativement à l'erreur administrative. Dans le cadre de ce règlement, le gestionnaire a convenu, entre autres, de mettre en œuvre le plan et de faire un paiement volontaire de 8 millions dollars (ainsi qu'un paiement 50 000 \$ comme dépens) à la CVMO. La mise en œuvre du plan s'est conclue en juillet 2022.

Site web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Les sites Web désignés des OPC auxquels le présent document se rapporte se trouvent à l'adresse suivante : www.ci.com/fr.

Évaluation des titres en portefeuille

Dans le calcul de la VL, les fonds évaluent les divers actifs de la façon indiquée ci-après. Nous pouvons changer ces pratiques d'évaluation dans les cas appropriés, par exemple si la négociation sur un titre est interrompue en raison d'une nouvelle défavorable sur la société.

Type d'actifs	Mode d'évaluation	
Actifs liquides, y compris les fonds en caisse, en dépôt et à vue; les lettres de change, les billets et les débiteurs; les frais payés d'avance; les dividendes en espèces à recevoir; et l'intérêt accumulé mais non reçu	Évalués à leur pleine valeur nominale à moins que CI ne détermine que les actifs ne valent pas la pleine valeur nominale, auquel cas CI déterminera une juste valeur.	
Instruments du marché monétaire	Le coût d'achat amorti jusqu'à la date d'échéance de l'instrument.	
Obligations, débentures ou autres titres de créance	Le prix médian, soit la moyenne des cours acheteur et vendeur affichés par un fournisseur de services d'évaluation sélectionné par CI. Le fournisseur de services d'évaluation établira le prix à partir des prix reçus de un ou de plusieurs courtiers actifs sur le marché des obligations, des débentures ou des titres de créance en question, choisis à cette fin par le fournisseur de services d'évaluation.	
Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse	Le dernier cours vendeur disponible publié par tout moyen d'usage courant. Si un tel cours n'est pas disponible, CI déterminera un prix qui n'est pas supérieur au dernier cours vendeur disponible et pas inférieur au dernier cours acheteur disponible. Si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, CI calculera la valeur de la façon qui, à son avis, reflète fidèlement sa juste valeur. Si CI est d'avis que les cours des bourses ne reflètent pas fidèlement le prix que le fonds recevrait de la vente d'un titre, elle peut évaluer le titre à un prix qui, à son avis, reflète sa juste valeur.	
Actions, droits de souscription et autres titres non cotés ou négociés à une bourse	Le cours affiché ou l'évaluation qui, de l'avis de CI, reflète le mieu la juste valeur.	
Titres de négociation restreinte, selon la définition du Règlement 81-102	La valeur marchande de titres ne faisant l'objet d'aucune restriction de la même catégorie, multipliée par le pourcentage coût d'acquisition du fonds par rapport à la valeur marchande de titres à l'acquisition. L'étendue des restrictions (y compris leur importance) sera prise en considération, pourvu que l'on prenne en considération de façon progressive la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle ils ne feront plus l'objet de restrictions est connue ou une valeur inférieure établie en fonction de cotations publiques d'usage courant.	
Positions acheteur sur options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options négociées hors bourse, titres assimilables à des titres de créance, bons de souscription et droits	La valeur marchande courante.	

Type d'actifs	Mode d'évaluation	
Primes tirées d'options négociables, d'options sur contrat à terme standardisé ou d'options négociées hors bourse vendues	Elles sont comptabilisées comme crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur marchande qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative du fonds. Tout titre qui fait l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue sera évalué de la façon indiquée précédemment.	
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Ils sont évalués en fonction du gain que réaliserait le fonds ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeu se fondera sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps sera traitée comme un compte client et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera considérée comm détenue à titre de marge.	
Actifs évalués en monnaie étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables à un fonds en monnaie étrangère et dettes ou obligations contractuelles que le fonds doit payer en monnaie étrangère	Ils sont évalués en utilisant le taux de change à 16 h, heure de l'Est, le jour d'évaluation.	
Métaux précieux (certificats ou lingots) et autres marchandises	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours en vigueur publiés par les bourses ou d'autres marchés.	
Titres d'autres OPC, sauf des OPC négociés en bourse	La valeur des titres correspondra à la valeur liquidative par titre ce jour-là ou, s'il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation, à la valeur liquidative par titre au dernier jour d'évaluation. Le gestionnaire peut également utiliser la juste valeur pour évaluer les titres.	

Fiducie RBC Services aux investisseurs (à l'égard de tous les fonds sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI et les Fonds de la conversion) a été nommée pour procéder à l'évaluation des titres en portefeuille pour nous. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon a été nommée pour procéder à l'évaluation des titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI et des Fonds de la conversion. Toute évaluation confiée à une telle entreprise sera faite selon la méthode d'évaluation décrite précédemment.

Le gestionnaire a commencé le transfert de la responsabilité de l'administration des Fonds de la conversion de RBC Services aux investisseurs à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon en juin 2022, et le transfert se poursuivra jusqu'en novembre 2022.

Les éléments suivants constituent les dettes des fonds autres que les Catégories de société :

- toutes les factures et les créditeurs;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant à payer une somme d'argent ou des biens, y compris les distributions que le fonds a déclarées mais n'a pas encore payées;
- les provisions que nous avons approuvées aux fins des impôts ou des taxes ou des éventualités;
- toutes les autres dettes du fonds sauf les dettes envers les investisseurs à l'égard de parts en circulation.

Les dettes de chaque série d'une Catégorie de société comprennent ce qui suit :

- sa quote-part des montants indiqués précédemment qui sont communs à plus d'une série;
- toutes les dettes que la série contracte directement.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), chaque fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque fonds calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-dessus. Les états financiers de chaque fonds comprendront une comparaison entre la valeur de l'actif net calculée conformément aux Normes internationales d'information financière et la valeur liquidative utilisée par le fonds à toutes autres fins, s'il y a lieu.

Chaque opération d'achat ou de vente d'un actif en portefeuille effectuée par un fonds sera reflétée au plus tard au prochain calcul de la valeur liquidative du fonds et de la valeur liquidative par part du fonds.

Les services d'évaluation seront fournis en utilisant les méthodes d'évaluation décrites précédemment. Lorsqu'une opération de portefeuille devient exécutoire, l'opération est incluse dans le prochain calcul de la valeur liquidative du fonds.

Calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative ou VL par titre

La « valeur liquidative » ou « VL » par titre est le prix utilisé pour tous les achats, échanges ou rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés dépend de la prochaine VL par titre établie après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations reposent sur la VL par titre de la série du fonds en question. Le gestionnaire établit la VL de chaque fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (l'« heure d'évaluation ») chaque « jour d'évaluation », soit tout jour où le gestionnaire est ouvert toute la journée (sauf à l'égard des titres d'une Catégorie de société). En ce qui concerne les titres d'une Catégorie de société, un jour d'évaluation correspond à chaque jour où la TSX est ouverte toute la journée.

Comment le gestionnaire établit la VL par titre

La VL par titre est établie en dollars canadiens pour chaque fonds, sauf les séries couvertes et les fonds en dollars US. En ce qui concerne les titres des séries couvertes et les « fonds en dollars US » (notamment, le Fonds de dividendes américains en dollars US CI, le Fonds de revenu américain en dollars US CI, le Fonds marché monétaire É-U CI et la Catégorie de société à court terme en dollars US CI), la VL par titre pour leur série pertinente est établie en dollars américains.

On établit une VL distincte par titre pour chaque série en prenant la valeur des actifs du fonds, en déduisant de celle-ci le passif du fonds commun à toutes les séries et le passif de la série en question, et en divisant le solde par le nombre de titres que les investisseurs détiennent dans cette série du fonds. Dans le cas du Fonds marché monétaire CI, du Fonds marché monétaire É-U CI et du Fonds de lancement Sélect CI, nous déduisons également les distributions nettes accumulées depuis le dernier jour d'évaluation. De plus, afin de maintenir une VL constante, le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI et le Fonds de lancement Sélect CI calculent leur revenu et le créditent aux comptes des porteurs de parts à la fin de chaque jour d'évaluation. Veuillez noter que la VL par titre pour chaque série couverte prend en considération l'emploi de dérivés tels que les contrats de change de gré à gré, selon le cas, et les frais, gains ou pertes associés aux opérations de couverture réalisées par chacune des séries couvertes incombent en totalité à la série.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un représentant, il nous le transmet. Si le gestionnaire reçoit votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, il le traitera en utilisant la VL de ce jour. Si le gestionnaire reçoit votre ordre après cette heure, il utilisera la VL du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation du traitement de votre ordre est appelé « date de l'opération ».

Après l'heure d'évaluation chaque jour d'évaluation, la dernière VL ou VL par part d'une série de chaque fonds pourra être obtenue, sans frais, en téléphonant au gestionnaire au 1 800 792-9355 ou en visitant le site Web désigné des fonds au www.ci.com/fr.

Achats, échanges et rachats

Vous pouvez effectuer des souscriptions, des transferts ou des conversions d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire ou changer des titres d'une série d'OPC pour des titres d'une autre série du même fonds par l'intermédiaire d'un représentant agréé (sauf des fonds ou des séries négociés en bourse). Le « transfert », qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, est également appelé « échange ».

Vous pouvez vendre votre placement par l'intermédiaire de votre représentant ou en communiquant directement avec le gestionnaire. La vente de votre placement est aussi appelée un « rachat ».

Le prix auquel les parts sont émises ou rachetées est fondé sur la prochaine VL par part calculée après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat. Le gestionnaire calcule la VL de chaque fonds et de chaque série à l'heure d'évaluation chaque jour d'évaluation.

Option d'achat en dollars américains

En plus d'être offertes aux fins de souscription en dollars canadiens, certaines séries de certains fonds sont offertes aux fins de souscription en dollars américains (l'« option d'achat en dollars américains »). Nous pourrions éventuellement offrir l'option d'achat en dollars américains à l'égard d'autres fonds ou séries à tout moment, à notre gré et sans préavis. Veuillez communiquer avec votre représentant pour savoir si l'option d'achat en dollars américains est offerte à l'égard de séries ou de fonds précis.

Pour l'option d'achat en dollars américains :

- la VL en dollars canadiens du fonds est convertie en dollars américains quotidiennement, en utilisant le taux de change à 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, pour établir la VL en dollars américains applicable;
- lorsque vous souscrirez ou demanderez le rachat de titres du fonds ou que vous demanderez d'être payé en espèces, l'opération se fera en dollars américains, en fonction de la VL en dollars américains calculée le jour où nous traiterons la souscription ou le rachat ou où nous vous verserons la distribution en espèces.

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert et le rachat de titres de certaines séries des fonds en dollars US; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Le rendement d'une série d'un fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série de fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain et, par conséquent, l'achat de titres d'une série d'un fonds en dollars US ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.

Au sujet des différents types de titres

Chaque fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Vous trouverez une liste de tous les fonds et de toutes les séries de titres qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque série de titres offerts par un fonds est différente des autres séries offertes par ce même fonds. Le tableau qui suit résume ces différences.

Série	Caractéristiques	
Généralement offertes		
Titres des séries A, AT5 et AT8	Les titres des séries A, AT5 et AT8 sont offerts à tous les investisseurs.	
	Les titres des séries AT5 et AT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries AT5 et AT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.	

Série	Caractéristiques		
	Les titres des séries A, AT5 et AT8 sont parfois appelés collectivement « titres A ».		
Titres de série AH	Les titres de série AH sont similaires aux titres de série A, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série AH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.		
Titres des séries P, PT5 et PT8	Les titres des séries P, PT5 et PT8 sont offerts à tous les investisseurs. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries P, PT5 ou PT8. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Chaque investisseur verse également à la société de son représentant des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société). Les investisseurs qui détiennent des titres des séries P, PT5 ou PT8 et dont le compte a un solde d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous peuvent également bénéficier de réductions des frais de gestion en fonction d'un barème de réduction des frais de gestion par niveaux. Dans certaines circonstances, lorsqu'un ou plusieurs investisseurs ont des placements admissibles totalisant 100 000 \$ auprès de nous, le critère relatif à la valeur minimale du compte pour participer au programme CI Prestige peut faire l'objet d'une renonciation. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Au sujet du programme CI Prestige » pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres des séries PT5 et PT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries PT5 et PT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.		
	« titres P ».		
Titres de série PH	Les titres de série PH sont similaires aux titres de série P, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série PH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.		
Titres de série PP	Ces titres sont similaires aux titres de série P, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série PP sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série P.		

Série	Caractéristiques	
Offertes dans le cas des comptes de services tarifés		
Titres des séries F, FT5 et FT8	Les titres des séries F, FT5 et FT8 ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui ont un compte de services tarifés auprès de la société de leur représentant ou un compte auprès d'un courtier exécutant (ou d'autres courtiers qui n'effectuent pas d'évaluation de la convenance). Les investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de leur représentant paient directement à la société de leur représentant des honoraires de conseils en placement. Puisque le gestionnaire ne verse aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers à l'égard de ces séries de titres, le gestionnaire demande au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais qu'il peut demander au fonds pour ses autres séries de titres. Toutefois, dans certains cas, le gestionnaire peut demander les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société du représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société). La société de votre représentant ne peut vous offrir ces séries que conformément à nos modalités et conditions. Les titres des séries FT5 et FT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries FT5 et FT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base	
	rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé. Les titres des séries F, FT5 et FT8 sont parfois appelés collectivement « titres F ».	
Titres de série FH	Les titres de série FH sont similaires aux titres de série F, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série FH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.	
Titres des séries W, WT5 et WT8	En règle générale, les titres des séries W, WT5 et WT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée. Si nous administrons le compte d'un investisseur pour le compte de la société de son représentant, nous percevrons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de son représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).	
	Les actions des séries WT5 et WT8 sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les actions des séries WT5 et WT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé. Les titres des séries W, WT5 et WT8 sont parfois appelés collectivement « titres W ».	

Série	Caractéristiques		
Titres de série Prestige	Ces séries sont similaires aux titres de série W, sauf pour ce qui est de fait que les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Prestige sont différents des frais de gestion demandés au même fonds relativement à ses titres de série W. Si nous administrons le compte d'un investisseur pour le compte de la société de soi représentant, nous percevrons des honoraires de conseils en placemen pour le compte de la société du représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).		
Offertes aux investisseurs institutionne	ls		
Titres des séries I, IT5 et IT8	Les titres des séries I, IT5 et IT8 ne sont offerts qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la série I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les titres de ces séries est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la série I. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries I, IT5 ou IT8; chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement à la société de son représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).		
	Les actions des séries IT5 et IT8 sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les actions des séries IT5 et IT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé. Les titres des séries I, IT5 et IT8 sont parfois appelés collectivement		
Titres de série IH	« titres I ».		
Titles de Selle In	Les titres de série IH sont similaires aux titres de série I, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série IH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.		
Offertes uniquement à certains investis	sseurs		
Titres de série AT6	Ces séries sont similaires aux titres des séries AT5 et AT8, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série AT6 sont les mêmes que les frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres des séries AT5 et AT8. Comme les titres des séries AT5 et AT8, les titres de série AT6 paient des		
	distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres de série AT6 constitueront un remboursement de capital libre		

Série	Caractéristiques		
	d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.		
Titres de série D	Ces séries sont similaires aux titres de série A, sauf qu'elles ne son offertes qu'à certains investisseurs relativement à diverse réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série D sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A. Le titres de série D ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition.		
Titres des séries E, ET5 et ET8	Les titres des séries E, ET5 et ET8 sont fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.		
	Les titres des séries ET5 et ET8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries ET5 et ET8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.		
	Les titres des séries E, ET5 et ET8 sont parfois appelés collectivement « titres E ».		
Titres des séries EF, EFT5 et EFT8	Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 sont fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.		
	En règle générale, les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs admissibles qui ont un compte de services tarifés auprès de la société de leur représentant ou un compte auprès d'un courtier exécutant (ou de tout autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance). Les investisseurs admissibles qui ont un compte de services tarifés paient directement à la société de leur représentant des honoraires de conseils en placement. Puisque qu'il ne verse aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard de ces titres, le gestionnaire demande à un fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais qu'il peut demander au fonds pour ses titres des séries E, ET5 ou ET8. Vous ne pouvez acheter des titres de ces séries que si la société de votre représentant et nous-mêmes l'approuvons. La société de votre représentant ne peut vous offrir ces séries que conformément à nos modalités et conditions.		
	supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries EFT5 et EFT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.		
	Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 sont parfois appelés collectivement « titres EF ».		

Série	Caractéristiques		
Titres des séries O, OT5 et OT8	Les titres des séries O, OT5 et OT8 sont fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.		
	Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries O, OT5 ou OT8. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement à la société de son représentant, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).		
	Les titres des séries OT5 et OT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries OT5 et OT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.		
	Les titres des séries O, OT5 et OT8 sont parfois appelés collectivement « titres O ».		
Titres de série OO	Ces titres sont similaires aux titres de série O, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série OO sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série O.		
Titres de série S	Ces titres ne sont offerts qu'à certains investisseurs i) par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC; et ii) qui ont un compte géré discrétionnaire auprès de la société de leur représentant, qui a conclu une entente avec nous pour la prestation de produits de placement par l'entremise de cet associé institutionnel. Aucuns frais de gestion ne sont réclamés aux fonds pour les titres de série S; chaque investisseur paie des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de son représentant ainsi qu'il est prévu dans l'entente qui a été conclue avec cette société.		
Titres des séries U et UT6	Ces séries sont similaires aux séries A et AT6, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses réorganisations ou autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série U ou UT6 sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A ou AT6.		
	Toutefois, les titres de série UT6 sont assortis de la même caractéristique que les titres de série AT6 : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres de série UT6 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé. Les titres des séries U et UT6 sont parfois appelés collectivement « titres U ».		

Série	Caractéristiques		
Titres de série V	Ces séries sont similaires aux titres de série W, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série V sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série W.		
Titres de série Y	Ces séries sont similaires aux titres de série F, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Y sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série F.		
Titres de série Z	Ces séries sont similaires aux titres de série A, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Z sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A.		
Titres de série ZZ	Les titres de série ZZ sont similaires aux titres de série Z, sauf qu'ils ne sont offert qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés à un fonds pour les titres de série ZZ, y compris l'admissibilité à une réduction des frais de gestion et/ou d'administration et les commissions de suivi applicables aux titres de série ZZ, sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série Z.		

Au sujet des titres de série T

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les porteurs de titres des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8, PT5, PT8, UT6, WT5 et WT8 (les « titres de série T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées par « montant mensuel ». Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 5 % pour les titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5, IT5, OT5, PT5 et WT5, par 6 % pour les titres des séries AT6 et UT6, ou par 8 % pour les titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8, PT8 et WT8, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos titres de série T en nous indiquant de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie du montant mensuel. Veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs – Service flexible à l'égard des titres de série T ».

Au sujet du programme CI Prestige

Le programme CI Prestige permet ainsi aux investisseurs de bénéficier automatiquement des tarifs réduits et de la possibilité d'une réduction de leurs frais de gestion et d'administration au fur et à mesure que leurs actifs croissent. Le programme CI Prestige est offert aux investisseurs qui détiennent des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5 ou ET8 de la plupart des fonds assortis de frais d'acquisition ou des titres des séries F, FH, FT5, FT8, EF, EFT5 ou EFT8 dans un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous. Pour certains fonds, le programme CI Prestige n'est offert qu'aux investisseurs qui détiennent des titres des séries Z ou ZZ selon

l'option avec frais d'acquisition ou des titres de série Y dont le compte a un solde minimal de 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous.

Les investisseurs qui détiennent des titres des séries O, OT5, OT8, OO, P, PH, PP, PT5 ou PT8 et dont le compte a un solde minimal de 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous peuvent également bénéficier d'un barème de réduction des frais de gestion par niveau de frais de gestion. Dans certaines circonstances, si un investisseur choisit de relier des comptes appartenant à des membres d'un même groupe familial (décrit ci-après) et que ces comptes totalisent au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous, nous pouvons renoncer au critère relatif à la valeur minimale du compte pour participer au programme CI Prestige.

Les organismes de placement collectifs et les fonds distincts gérés par CI, avec certaines restrictions relatives aux séries, constituent des placements admissibles aux fins des placements minimums du programme CI Prestige et de la détermination de l'admissibilité à des frais de gestion et d'administration inférieurs pour un investisseur. En règle générale, les fonds de travailleurs, les fonds négociés en bourse (y compris les séries négociées en bourse d'OPC) et les fonds à capital fixe gérés par CI ne constituent pas des placements admissibles.

Veuillez noter que les fonds ne sont pas tous offerts aux termes du programme CI Prestige à l'heure actuelle. Par exemple, le programme CI Prestige n'est pas offert aux investisseurs des Mandats privés ou des Portefeuilles FNB Mosaïque CI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Remises et distributions sur les frais » pour obtenir de plus amples renseignements.

Liaison de comptes du groupe familial

Un ou des comptes appartenant aux membres d'une même famille pourraient être liés à l'actif global afin d'atteindre le montant minimal de 100 000 \$ en placements admissibles pour participer au programme CI Prestige. Un « groupe familial » peut être composé i) de comptes détenus par une personne physique, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrières petits-enfants et leurs conjoints et conjointes; et ii) de comptes au nom de sociétés dont l'une des personnes décrites au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même représentant et courtier ou d'une personne qui a des liens avec lui. Si vous souhaitez créer un groupe familial, veuillez communiquer avec votre représentant. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre représentant les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer un groupe familial et votre représentant remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Vous êtes responsable de vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez lier. Une fois un groupe familial créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps, et le groupe familial demeurera admissible à participer au programme CI Prestige tant qu'il maintient auprès de nous des placements admissibles totalisant 100 000 \$.

Nous nous réservons également le droit d'examiner et de dissocier les comptes d'un groupe familial si nous estimons que les investisseurs ou les membres des groupes familiaux utilisent fautivement l'option de liaison de comptes pour contourner les exigences relatives au solde minimal du compte applicables au programme CI Prestige.

Distributions et remises sur les frais et montants de placements admissibles

Toute réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration accordée à un investisseur admissible au programme CI Prestige à l'égard des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT6, EFT8, F, FH, FT5, FT8, Y, Z et ZZ qu'il détient, soit sous forme d'une distribution dans le cas d'un fonds structuré en fiducie ou sous forme d'une remise dans le cas d'une Catégorie de société, sera réinvestie dans des titres additionnels du fonds visé.

Le compte d'un investisseur ou les comptes de son groupe familial, selon le cas, seront surveillés continuellement chaque semaine afin de déterminer la réduction de frais de gestion et d'administration à laquelle il est admissible.

En règle générale, il existe cinq groupes ou niveaux de réduction des frais et l'admissibilité est fondée sur le montant des placements admissibles détenus dans le ou les comptes du groupe familial de l'investisseur, de la façon suivante :

Niveau de réduction des frais	Montants de placements admissibles		
1	de 100 000 \$ à 499 999 ^{,99} \$		
2	de 500 000 \$ à 999 999 ^{,99} \$		
3	de 1 000 000 \$ à 2 499 999 ^{,99} \$		
4	de 2 500 000 \$ à 4 999 999 ^{,99} \$		
5	de 5 000 000 \$ et plus		

Le tableau qui suit présente le niveau de réduction des frais pour les titres des séries et des fonds suivants :

- Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (séries Y et Z seulement)
- Série Portefeuilles de revenu CI (séries Y et Z seulement)
- Fonds de rendement diversifié CI (séries Y et Z seulement)
- Fonds marché monétaire CI (série Y seulement)
- Fonds équilibré canadien CI (séries Y et ZZ seulement)
- Catégorie de société équilibrée canadienne CI (séries Y et Z seulement)
- Fonds mondial de croissance et de revenu CI (séries Y et Z seulement)

Niveau de réduction des frais pour les titres	es Montants de placements admissibles		
1	de 100 000 \$ à 249 999 ^{,99} \$		
2	de 250 000 \$ à 499 999 ^{,99} \$		
3	de 500 000 \$ à 999 999 ^{,99} \$		
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$		
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999 ^{,99} \$		
6	de 5 000 000 \$ et plus		

Le calcul des placements admissibles totaux de l'investisseur, aux fins de déterminer l'admissibilité à une réduction des frais (le « niveau de réduction des frais »), est effectué comme suit :

- Les rachats et le retrait de comptes d'un groupe familial réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les distributions en espèces et les distributions qui constituent un remboursement de capital réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les remboursements de frais à même le compte de l'investisseur ou les comptes d'un groupe familial réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- <u>Les baisses de valeur en raison des fluctuations du marché</u> dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un groupe familial ne réduiront pas le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- <u>Les hausses de valeur en raison des fluctuations du marché</u>, tout placement admissible supplémentaire effectué dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un groupe familial et la liaison de comptes supplémentaires détenant des placements admissibles à un groupe familial augmenteront le montant total des

placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul. Ces modifications entraîneront la création d'un nouveau « sommet » et constitueront le montant de placements admissibles en fonction duquel nous déterminons le niveau de réduction des frais auquel l'investisseur est admissible ainsi que le montant duquel nous déduirons tout rachat (sans tenir compte des baisses de valeur marchande une fois le sommet établi).

 Dans le cas de placements dans des fonds en dollars US ou de placements effectués aux termes de l'option d'achat en dollars américains, les augmentations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent également accroître le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.

Veuillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour calculer les placements admissibles totaux d'un investisseur.

Titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8

Les investisseurs qui détiennent des titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8 peuvent bénéficier de réductions des frais de gestion en fonction d'un barème de réduction des frais de gestion par niveau s'ils ont un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont demandés à ces séries, puisque chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement.

Titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8

Les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui ont participé auparavant au programme GPP ou qui sont admissibles à se joindre à des groupe familiaux existants ayant été établis aux termes du programme GPP. Les investisseurs détenant des titres des séries O, OO, OT5 et OT8 peuvent bénéficier de frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressif et les investisseurs détenant des titres de séries E, ET5, ET8, EF, EFT5 et EFT8 peuvent bénéficier de frais de gestion moins élevés par la gestion des distributions sur les frais.

Les comptes appartenant à des membres de la même famille peuvent être liés à des groupe familiaux existants qui ont été établis aux termes du programme GPP pour permettre aux nouveaux investisseurs de pouvoir détenir des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8. Veuillez vous adresser à votre représentant pour savoir si vous êtes admissible à ces titres en liant votre ou vos comptes à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme GPP. Dans l'affirmative, vous devez informer votre représentant des comptes admissibles que vous souhaitez lier et votre représentant remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Vous devez vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez lier.

Nous pouvons apporter des modifications au programme CI Prestige à notre appréciation, y compris la modification ou l'élimination de la liaison de comptes des groupes familiaux et la modification des montants de placements minimaux et des règles relatives à la composition d'un groupe familial. Les placements admissibles pour le programme CI Prestige sont choisis par CI et peuvent être modifiés en tout temps. Toute modification des montants de placements minimaux qui entraînerait une hausse des frais que nous pourrions demander à un fonds ou à ses porteurs de titres relativement à la détention de titres du fonds devra être approuvée par les porteurs de titres conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme CI Prestige et la liaison de comptes de groupes familiaux.

Au sujet de la Série Portefeuilles CI

Le succès d'un placement repose notamment sur deux composantes essentielles : la diversification et une répartition adéquate des placements entre les séries d'actifs. Les fonds de la Série Portefeuilles CI offrent ces deux avantages, car ils répartissent leurs actifs entre des placements dans des titres à revenu et dans des titres de capitaux propres d'une manière qui, à notre avis, est la plus appropriée pour réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille. Les Portefeuilles obtiennent une plus grande diversification en investissant leurs actifs dans des fonds sous-jacents. Les Portefeuilles font l'objet d'un suivi, et les placements de chacun d'eux sont rééquilibrés périodiquement pour tenir compte des fluctuations du marché. Chaque Portefeuille fait l'objet d'un examen pour confirmer que la répartition de l'actif de chacun d'eux représente une combinaison d'actifs appropriée.

La Série Portefeuilles CI est constituée des fonds suivants :

- Série Portefeuilles équilibrée CI
- Série Portefeuilles croissance équilibrée CI
- Série Portefeuilles équilibrée prudente CI
- Série Portefeuilles prudente CI
- Série Portefeuilles croissance CI
- Série Portefeuilles de revenu CI
- Série Portefeuilles croissance maximale CI

Au sujet de la Série Portefeuilles Sélect CI (« SPS »)

La SPS est un programme de répartition de l'actif qui a été conçu pour les investisseurs qui considèrent que la répartition stratégique de leur actif constitue l'aspect déterminant de leur plan d'investissement. Elle comprend neuf « portefeuilles », chacun d'eux ayant une répartition différente de l'actif, qui procurent une exposition à un maximum de quatre séries différentes d'actifs, soit les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes, les titres de capitaux propres de sociétés internationales et les titres à revenu fixe.

Chaque portefeuille fait appel à plusieurs gestionnaires en se fondant sur leur secteur d'expertise, leur méthode de placement, leur approche de valeur ajoutée ayant fait ses preuves et leur compatibilité avec la stratégie générale de diversification du portefeuille. Chaque portefeuille est aussi largement diversifié, ce qui veut dire qu'aucun d'entre eux n'adopte un style privilégiant surtout la valeur ou encore privilégiant surtout la croissance. Nous choisissons les conseillers en valeurs de chaque portefeuille et surveillons leur rendement et les caractéristiques de leur portefeuille. Nous surveillons également le rendement de chaque portefeuille et, de temps à autre, nous pouvons faire des ajustements en fonction de notre évaluation de la conjoncture du marché.

Il existe trois façons d'adhérer à la SPS, soit au moyen d'un portefeuille géré SPS CI, d'un compte géré SPS CI ou d'un compte personnalisé SPS CI, qui sont décrites ci-après. La SPS en tant que compte géré SPS CI est offerte exclusivement par l'entremise des sociétés membres de notre groupe.

Portefeuilles gérés SPS CI et comptes gérés SPS CI

Si vous décidez d'utiliser un portefeuille que nous gérons, vous devriez envisager l'utilisation d'un portefeuille géré SPS CI ou d'un compte géré SPS CI. Dans ce cas, votre représentant peut vous demander de remplir un questionnaire afin d'établir votre profil d'investisseur. En s'appuyant sur les réponses données dans le questionnaire et la connaissance qu'il a de vous, votre représentant vous recommandera un portefeuille. Vous pourrez alors choisir entre un portefeuille composé de titres d'un seul fonds, que nous désignons par « portefeuille géré SPS CI », et un portefeuille composé d'une combinaison de titres des Catégories de société Sélect CI, que nous désignons par « compte géré SPS CI ». Vous êtes tenu de remplir le questionnaire si vous désirez utiliser un compte géré SPS CI. Toutefois, vous n'êtes pas tenu de remplir le questionnaire, bien qu'il soit recommandé de le faire, si vous utilisez un portefeuille géré SPS CI.

Les neuf portefeuilles gérés SPS CI suivants sont actuellement offerts :

- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a
- Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a
- Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI

Chaque portefeuille géré SPS CI investit dans certains fonds d'investissement gérés par nous (les « fonds sous-jacents ») selon la pondération qui, selon nous, permettra le mieux d'atteindre l'objectif de placement et de répartir l'actif de ce portefeuille géré SPS CI. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du prospectus simplifié pour obtenir une description plus détaillée sur la façon dont chaque portefeuille géré SPS CI répartit ses actifs entre les fonds sous-jacents.

Si vous préférez investir directement dans les titres que vous détenez dans votre portefeuille plutôt que d'investir en ayant recours à un portefeuille géré SPS CI, et que votre compte a été établi auprès d'une des sociétés membres de notre groupe, vous pouvez utiliser un compte géré SPS CI dans le cadre de la SPS. La SPS en tant que compte géré SPS CI est offerte exclusivement par l'entremise des sociétés membres de notre groupe. Votre compte géré SPS CI détiendra une combinaison de titres des « Catégories de société Sélect CI » suivantes selon des pondérations qui, selon nous, correspondent le mieux à votre portefeuille :

- Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI
- Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI
- Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI
- Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI

Lorsque vous établissez votre compte géré SPS CI, votre représentant nous soumettra votre premier placement au moyen d'un ordre de souscription simple. Cette façon de faire fera en sorte que votre placement initial sera réparti entre des Catégories de société Sélect CI de façon à tenir compte de votre portefeuille à ce moment. Des renseignements supplémentaires concernant la répartition de l'actif de chaque portefeuille entre les Catégories de société Sélect CI peuvent être obtenus auprès de votre représentant.

Pour maintenir votre compte géré SPS CI, vous devez nous autoriser, par écrit, à changer à l'occasion les avoirs que vous détenez dans votre compte géré SPS CI pour qu'il soit tenu compte des changements que nous effectuons dans votre portefeuille en envoyant la documentation relative au compte géré SPS CI. Si nous ne recevons pas cette autorisation écrite dans les cinq jours ouvrables suivant votre premier placement dans votre compte géré SPS CI, votre compte sera remplacé par un compte personnalisé SPS CI auquel seront transférés les fonds qui avaient été versés au compte géré SPS CI. Les comptes personnalisés SPS CI sont décrits ci-après. Il incombe à votre représentant de recueillir et de mettre à jour périodiquement les renseignements exigés en vertu de la règle « connaître son client » afin de s'assurer que votre portefeuille continue de vous convenir. Vous ne pouvez pas changer les avoirs détenus dans votre compte géré SPS CI, sauf dans le cas d'un remplacement par un autre portefeuille. Si vous désirez effectuer des changements aux portefeuilles en tant que tels, vous devez remplacer votre compte géré SPS CI par un compte personnalisé SPS CI. Les services que nous offrons à l'égard d'un compte personnalisé SPS CI sont différents de ceux que nous offrons à l'égard d'un compte géré SPS CI.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles, nous pouvons remplacer un conseiller en valeurs, répartir différemment les conseillers en valeurs d'un portefeuille, changer la répartition de l'actif d'une Catégorie de société Sélect CI et modifier les placements détenus dans un portefeuille géré SPS CI ou un compte géré SPS CI, dans chaque cas et en tout temps sans devoir vous en aviser. De plus, nous surveillons et rééquilibrons chaque portefeuille géré SPS CI et chaque compte géré SPS CI de façon continue pour garantir que chacun ne s'écarte pas de la combinaison d'actifs cible du portefeuille.

Comptes personnalisés SPS CI

Si vous préférez personnaliser l'un des neuf portefeuilles de la SPS, vous devez établir un « compte personnalisé SPS CI » au moyen de la SPS. Votre représentant peut vous demander de remplir un questionnaire afin d'établir votre profil d'investisseur. Vous n'êtes pas tenu de remplir le questionnaire, bien qu'il soit recommandé de le faire. En s'appuyant sur les réponses données dans le questionnaire et la connaissance qu'il a de vous, votre représentant vous recommandera un des neuf portefeuilles de la SPS composés de titres de Catégories de société Sélect CI.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ensuite apporter les types de modifications suivants à votre compte personnalisé SPS CI :

- vous pouvez remplacer une ou plusieurs Catégories de société Sélect CI par d'autres fonds et ajouter d'autres fonds à votre compte personnalisé SPS CI;
- vous pouvez établir la fréquence à laquelle votre compte personnalisé SPS CI est automatiquement rééquilibré pour qu'elle soit mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle;
- vous pouvez établir la fourchette de pourcentage qui donne lieu à un rééquilibrage automatique pour celle de votre choix, entre 2,5 % et 10 %.

Si vous ne faites aucun choix concernant le service de rééquilibrage automatique, le rééquilibrage automatique sera effectué trimestriellement au moyen d'une fourchette de pourcentage de 5 %.

Nous ne surveillons pas si les fonds que vous détenez dans votre compte personnalisé SPS CI sont appropriés. Cette responsabilité revient à votre représentant et à vous. De plus, nous ne modifierons pas la répartition cible de l'actif de votre compte personnalisé SPS CI à moins de recevoir des directives en ce sens de votre part.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter des titres des fonds » ci-après pour obtenir des détails sur le Fonds de lancement Sélect CI et les répartitions cibles de l'actif relativement aux comptes personnalisés SPS CI.

Comment acheter des titres des fonds

Vous pouvez investir dans l'un ou l'autre des fonds en remplissant une demande d'achat, que vous pouvez obtenir de votre représentant.

Le placement initial minimal pour les titres des séries A, AH, F, FH, Prestige, P, PH et W de chacun des fonds (à l'exception des titres de série T et des Mandats privés) est de 500 \$. Le placement initial minimal pour les titres de série T est de 5 000 \$. Le placement initial minimal pour les titres des séries A et F de chacun des Mandats privés est de 25 000 \$. Le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 25 \$.

Nous établissons le montant du placement minimal initial pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 au moment où vous signez une convention relative au compte de la série I avec nous.

Nous déterminons ces montants à notre gré. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. À l'heure actuelle, le montant du placement minimal pour les Mandats privés fait l'objet d'une renonciation pour les investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a signé avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille.

Série Portefeuilles Sélect CI

Le Fonds de lancement Sélect CI est mis à votre disposition afin de vous simplifier la tâche lorsque vous passez des ordres visant un compte personnalisé SPS CI. Si vous avez opté pour un compte personnalisé SPS CI, nous échangerons automatiquement votre placement dans le Fonds de lancement Sélect CI contre un placement dans les Catégories de société Sélect CI et dans d'autres fonds que vous déterminerez le jour ouvrable suivant le jour où votre achat de parts du Fonds de lancement Sélect CI a été réglé ou le jour où nous avons reçu vos documents concernant la SPS avec vos directives, selon la plus éloignée de ces possibilités. Si nous n'avons pas reçu de votre part les documents concernant le compte personnalisé SPS CI dans les 30 jours suivant le règlement de votre achat, votre participation à la SPS pourrait prendre fin et vos parts du Fonds de lancement Sélect CI seront échangées contre des actions de série A de la Catégorie de société à court terme CI.

Plutôt que d'utiliser le Fonds de lancement Sélect CI, votre compte personnalisé SPS CI peut acheter directement des actions des Catégories de société Sélect CI et d'autres fonds. Si nous n'avons pas reçu de votre part les documents concernant la SPS dans les 30 jours de votre premier placement dans les Catégories de société Sélect CI et d'autres fonds, et qu'aucune autre opération n'a été effectuée dans le compte, la répartition de votre placement initial entre les différentes Catégories de société Sélect CI et les autres fonds constituera la répartition cible de l'actif

de votre compte personnalisé SPS CI, et le rééquilibrage automatique sera effectué trimestriellement au moyen d'une fourchette de pourcentage de 5 %.

Vous ne pouvez faire qu'une seule répartition cible de l'actif pour votre compte personnalisé SPS CI. Une fois que vous avez fait votre premier placement dans votre compte personnalisé SPS CI, vous pouvez faire des placements ultérieurs dans le Fonds de lancement Sélect CI, qui feront automatiquement l'objet d'un échange pour que vous obteniez des titres des fonds détenus dans votre compte personnalisé SPS CI selon les mêmes proportions que celles de votre répartition cible de l'actif.

Vous ne pouvez souscrire des titres de Catégories de société Sélect CI qu'en participant au programme SPS. Les échanges de titres entre différents fonds (y compris le Fonds de lancement Sélect CI) constituent un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres de fonds échangés à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Vous pouvez obtenir plus de précisions sur le programme SPS auprès de votre représentant.

Nous déterminons à notre gré les montants de placement minimal qui sont indiqués précédemment. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. Les montants de placement minimal actuels sont affichés sur notre site Web à l'adresse www.ci.com/fr.

Fonds enregistré de dividendes américains CI – Comptes admissibles

Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains CI ne peuvent être détenues que dans des comptes admissibles, comme il est indiqué à la rubrique « Services facultatifs – Régimes enregistrés et comptes admissibles ». Si vous achetez des parts de ce fonds dans le cadre d'un compte qui n'est pas un compte admissible, nous échangerons automatiquement ces parts contre des parts du Fonds américain de dividendes CI. Si, pour une raison quelconque, nous ne pouvons pas faire cet échange, nous rachèterons vos parts.

Investir dans le Fonds d'actions privilégiées CI au moyen de vos titres

Vous pouvez également investir dans le Fonds d'actions privilégiées CI en utilisant les titres que vous détenez et en les transférant dans le fonds en échange de parts du fonds. Nous évaluerons vos titres et en accepterons la livraison si : i) le fonds est autorisé au moment de l'achat à acheter ces titres; ii) les titres sont jugés acceptables par le conseiller en valeurs et sont conformes aux objectifs de placement du fonds; et iii) la valeur des titres est au moins égale au prix d'émission des parts du fonds pour lesquelles les titres constituent le paiement, et l'évaluation se fait comme si les titres étaient des actifs en portefeuille du fonds. Nous pouvons vous enlever ce droit d'acheter des parts du fonds au moyen de vos titres en tout temps sans avis.

Tous les fonds

La société de votre représentant ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez un achat par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la rubrique « Services facultatifs – Programme de paiement préautorisé », nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés de compte réguliers. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la série de titres que vous avez achetés, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre d'achat est refusé, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre d'achat sera retournée immédiatement à la société de votre représentant, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, ou le jour ouvrable suivant pour ce qui est des fonds du marché monétaire et du Fonds de lancement Sélect CI, nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur

à la somme que vous devez, la société de votre représentant devra payer la différence et elle pourra vous réclamer cette somme et les frais qui y sont reliés.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un fonds, ou si un autre document relatif à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrons investir votre argent dans des parts de série A du Fonds marché monétaire CI ou du Fonds marché monétaire É-U CI, le cas échéant, selon l'option avec frais d'acquisition qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds marché monétaire CI ou le Fonds marché monétaire É-U CI, le cas échéant, vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds ou les fonds que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds ou des fonds que vous avez choisis selon la série et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds ou des fonds à la date d'échange en question.

À l'occasion, il se pourrait que certains fonds ne soient pas offerts aux nouveaux acquéreurs. Si un fonds n'est pas offert aux nouveaux acquéreurs, nous pourrions tout de même permettre aux nouveaux investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a conclu avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille d'acheter des titres du fonds.

Options d'achat

Il y a habituellement des frais pour effectuer un placement dans les titres des séries A, AT5, AT6¹, AT8, AH, D, E, ET5, ET8, U, UT6, Z et ZZ. Vous ne pouvez souscrire ces titres que selon l'option avec frais d'acquisition pour les nouveaux achats. Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres de ces séries selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits (chacune, une « option avec frais reportés ») que si elle est offerte et que vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8, S, W, WT5, WT8, Y et Prestige ne peuvent être achetés que selon l'option sans frais d'acquisition.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement une commission sur les ventes à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres d'un fonds. La commission sur les ventes consiste en un pourcentage du montant que vous investissez, négocié entre vous et la société de votre représentant, et ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons la commission de votre achat et la versons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération du courtier » et « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Option avec frais d'acquisition » pour obtenir plus de renseignements.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 et chaque trimestre pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8.

¹ Vous pouvez uniquement échanger des titres en vue d'obtenir des parts de série AT6 de la Série Portefeuilles prudente CI si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous pourriez payer des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui sont versés directement à sa société.

Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série de fonds visée que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Vous payez les honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS, la TVH et les taxes provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement » et « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Honoraires de conseils en placement » pour obtenir des détails sur ces honoraires.

Comment vendre vos titres

Afin de vendre vos titres, transmettez-nous vos directives écrites et signées ou transmettez-les à votre représentant. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez pas l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie avec laquelle vous avez acheté les titres du fonds.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une société d'un représentant si le produit de la vente :

- est supérieur à 25 000 \$, ou
- est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des titres est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous avez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre représentant.

Vente de titres souscrits avec frais reportés

Si vous détenez des titres aux termes d'une option avec frais reportés et que vous les vendez avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés applicable se soit écoulé, nous déduirons les frais de rachat de votre produit de vente. Les frais de rachat décrits dans le prospectus simplifié en vigueur au moment de l'achat initial de vos titres s'appliqueront.

Nous vendons les titres avec frais reportés dans l'ordre suivant :

- les titres qui sont admissibles au droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat;

• les titres qui sont assujettis aux frais de rachat.

Les titres sont toujours vendus dans l'ordre de leur achat. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions, puisque ces titres réinvestis sont rattachés à leur tranche respective de titres « originaux » achetés en fonction de la date, nous vendrions ces titres réinvestis dans la même proportion que nous vendons les titres du placement initial.

Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certains de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires qui seraient par ailleurs soumis à des frais de rachat. Il s'agit de votre « droit de rachat sans frais ». Nous calculons comme suit le nombre de titres que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous avez achetés au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente qui sont assujettis aux frais de rachat, moins
- le nombre de titres que vous auriez reçus si vous aviez réinvesti toute distribution au comptant que vous avez reçue au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule appréciation. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez votre placement en titres pendant toute la durée du délai prévu dans le barème des frais reportés. Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé nous indemnise à l'égard des titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais.

Si vous ne souhaitez pas vendre les titres que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez nous demander de changer ces titres assortis de frais reportés habituels ou de frais reportés intermédiaires en titres assortis de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et le coût associé à la propriété de votre placement ne sera pas touché, mais il y aura une augmentation de la rémunération que nous verserons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour obtenir plus de renseignements. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Comment nous calculons les frais de rachat

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais, et
- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

Nous calculons les frais de rachat de la façon qui suit :

le nombre de titres que vous faites x le coût du placement x le taux des frais de racheter x initial par titre x rachat

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et avez ensuite fait racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires ». Si vos distributions ont été réinvesties dans des titres additionnels du fonds, ces derniers seront ajoutés aux titres attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé. Si vous détenez des titres d'un fonds dans un compte non enregistré, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions du fonds, lesquelles ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » dans la partie B du prospectus simplifié.

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos titres.

Si vous transférez ou convertissez des titres d'un fonds que vous avez souscrits selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos titres initiaux, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Transfert ou conversion entre fonds ».

Solde minimal

Si la valeur de vos titres dans un fonds est inférieure à 500 \$ (5 000 \$ dans le cas des titres de série T et des titres autres que ceux des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8) ou à 25 000 \$ par Mandat privé (ou tout autre montant dont nous convenons), nous pouvons vendre vos titres et vous transmettre le produit.

En ce qui concerne vos placements dans les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, si nous déterminons que vous n'êtes plus admissible à la détention de ces titres et nous pouvons racheter vos titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 ou les échanger contre des titres de série A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8 (selon celles qui sont les plus semblables) du même fonds. Si vous recevez des titres de série F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8 dans le cadre d'un transfert, les honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) s'appliqueront automatiquement à vos titres de série F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8.

Nous vous aviserons et/ou aviserons votre représentant 30 jours avant le rachat ou l'échange en question. Si vous voulez éviter un rachat ou un échange, vous pouvez investir de manière à porter votre compte au solde minimal requis. Si votre compte tombe sous le solde minimal requis en raison de fluctuations du marché plutôt que d'un rachat de titres que vous demandez, nous ne procéderons pas au rachat ou à l'échange de vos titres.

Nous déterminons à notre gré les montants du solde minimal. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Documents requis

Vous devez vous assurer que votre ordre d'achat ou de rachat est exact et de fournir tous les documents et/ou instructions nécessaires au gestionnaire. Si les renseignements ou les documents relatifs à votre ordre sont incomplets en ce qui concerne un ordre d'achat, le gestionnaire peut être tenu de racheter ces titres pour votre compte. Si le coût d'achat des titres est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût d'achat des titres est supérieur au produit de la vente, la société de votre représentant doit payer la différence et tous les frais connexes. La société de votre représentant peut vous demander de rembourser le montant payé si elle subit une perte parce que vous n'avez pas respecté les exigences relatives à l'achat de titres. La société de votre

représentant peut également exiger que vous lui remboursiez toute perte qu'elle subit parce que vous n'avez pas respecté les exigences relatives au rachat de titres.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de titres d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter ses titres.

Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres

Transfert ou conversion entre fonds

Vous pouvez transférer un fonds à un autre fonds géré par CI en communiquant avec votre représentant. Le transfert d'une Catégorie de société à une autre Catégorie de société s'appelle une « conversion ». Pour qu'un transfert ou une conversion soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du fonds et de la série de titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de titres que vous souhaitez transférer ou convertir et indiquez-lui le nom du fonds et la série de destination. Vous pouvez uniquement effectuer un transfert ou une conversion de vos titres dans une série différente d'un fonds différent si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Ce transfert ou cette conversion est traité comme un rachat de titres actuellement détenus du fonds suivi d'un achat de titres du nouveau fonds.

Vous pouvez effectuer un transfert ou une conversion entre différents fonds si les opérations de rachat et d'achat sont effectuées dans la même monnaie. Si les titres d'un fonds sont offerts en dollars canadiens et en dollars américains (c'est-à-dire aux termes de l'option d'achat en dollars américains), vous pouvez échanger vos titres libellés dans une monnaie pour obtenir des titres du même fonds libellés dans l'autre monnaie.

Si vous transférez ou convertissez des titres que vous détenez selon une option avec frais reportés, l'option de frais reportés et le barème des frais de rachat de vos titres initiaux, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres assortis d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Le transfert, par un porteur de titres, de titres d'un fonds à l'autre est un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les titres pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux transferts ou aux conversions qui font partie d'opérations systématiques, dont les

opérations faisant partie du programme SPS ou du service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir le détail de ces frais.

Changement ou conversion entre séries

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour obtenir des titres d'une autre série du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous avez souscrit vos titres initiaux selon une option avec frais reportés, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment où vous optez pour une série différente, correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos titres. Aucuns autres frais ne s'appliquent.

Vous ne pouvez changer des titres pour des titres d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Vous ne pouvez changer des titres pour des titres de série AT6, D, OO, PP, S, U, UT6, V, Y, Z ou ZZ du même fonds que si vous détenez déjà cette série de titres de ce fonds.

Vous pouvez changer ou convertir des titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds ou vice-versa, s'ils sont disponibles. Toutefois, un changement ou une conversion de ces jeux de séries pour en obtenir d'autres est considéré comme une disposition aux fins fiscales et donnera généralement lieu à la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres. Sinon, un changement ou une conversion entre les séries du même fonds n'est pas considéré être une disposition de titres aux fins fiscales. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment d'un changement entre les séries du même fonds à moins que les titres ne soient rachetés pour payer des frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans un tel fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;

- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des séries différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges des titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans les fonds.

Régimes enregistrés et comptes admissibles

Nous offrons les régimes enregistrés qui suivent :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)*
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)*
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RER immobilisés)*
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)*
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)*
- Fonds de revenu viager (FRV)*
- Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)*
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)*
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes.

Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

Les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, P, PH, PT5, PT8 et PP des fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains CI ne peuvent être détenues que dans les régimes enregistrés identifiés ci-dessus par un astérisque (*) (chacun un « compte admissible »), dont les titulaires sont des résidents du Canada ou des États-Unis aux fins de l'impôt.

Aucun titre des fonds suivants ne peut être détenu dans nos régimes enregistrés :

- Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI
- Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI
- Catégorie de société à court terme CI
- Catégorie de société à court terme en dollars US CI
- Fonds marché monétaire É-U CI
- Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI
- Catégorie de société obligations canadiennes CI
- Catégorie de société obligations de sociétés CI
- Catégorie de société obligations mondiales CI
- Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI
- Catégorie de société revenu élevé CI
- Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI
- Fonds d'obligations de marchés émergents CI

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans les fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- Fréquence: vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- Fourchette de pourcentage : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans les fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- Niveau de rééquilibrage: vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les fonds de votre compte (la « répartition au niveau du compte ») ou seulement à certains de ces fonds (la « répartition au niveau des fonds »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un fonds s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce pour tous les fonds. Si la totalité des titres d'un fonds de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds actifs restants selon votre répartition de fonds cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte et des comptes personnalisés SPS CI, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle Fourchette de pourcentage : 2,5 %	Répartition cible	Valeur courante	Écart
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et automatiquement :

- échangerons des actions du Fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C;
- échangerons des actions du Fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C.

Le service de rééquilibrage automatique est un aspect essentiel du programme SPS. Il vise tous les comptes personnalisés SPS CI, et le rééquilibrage automatique est effectué trimestriellement et utilise une fourchette de pourcentage de 5 %, à moins que votre représentant ne nous envoie des critères de rééquilibrage différents, conformément à ce qui est décrit précédemment. Les critères de rééquilibrage automatique ne s'appliquent pas aux portefeuilles gérés SPS CI ni aux comptes gérés SPS CI, qui sont plutôt rééquilibrés lorsque nous déterminons, à notre appréciation, qu'ils doivent l'être.

Comme il est indiqué à la rubrique « Achats, échanges et rachats — Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres — Transfert ou conversion entre fonds », un échange entre fonds détenus hors d'un régime enregistré dans le cadre du service de rééquilibrage automatique constitue un rachat et un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs des fonds selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- sauf pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 \$ pour chaque série d'un fonds. Pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, chaque placement subséquent doit être d'au moins 5 000 \$;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront achetés le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- pour augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous.

Au moment de votre adhésion initiale à notre programme de paiement préautorisé, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com/fr. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique « Quels sont vos droits? » à l'égard de toute représentation fausse ou trompeuse concernant le fonds dans le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal de titres pouvant être vendus est de 25 \$ pour les titres de chaque série d'un fonds;
- nous vendons automatiquement le nombre de titres nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- si vous détenez vos titres dans un FERR, un FRRI, un FRRP, un FRVR ou un FRV, vous pouvez choisir n'importe quel jour entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;

- si vous détenez des titres dans d'autres régimes, vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront vendus le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier rachat automatique visant votre compte et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat » pour obtenir des détails à ce propos.

Si vous retirez plus d'argent que vos titres de fonds n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez des titres détenus dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRRP ou dans un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujetti à des retenues d'impôt.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des conversions ou des transferts réguliers d'un fonds à un autre fonds géré par CI, autre qu'un Fonds Sélect. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert ou d'une conversion est de 25 \$;
- nous vendons des parts ou convertissons des actions détenues dans le fonds, de la série et comportant l'option de frais que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre fonds de votre choix de la même série et comportant la même option de frais, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts ou des conversions qu'entre les fonds et les séries dont les titres sont évalués dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier transfert automatique visant votre compte et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme » pour obtenir le détail de ces frais.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des parts ou convertissez des actions que vous avez souscrites initialement aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Un transfert ou une conversion effectué d'un fonds à un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Service flexible à l'égard des titres de série T

Si vous détenez des titres de série T, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant le ou les fonds et en nous indiquant de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie des distributions au comptant mensuelles dans le ou les mêmes fonds. Ce service ne vous est pas offert si vous être propriétaire de titres de série AT6 ou UT6.

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais et charges payables par les fonds

Frais de gestion

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8 et S) nous verse des frais de gestion.

Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement aux fonds ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois.

Le tableau présentant les frais de gestion annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z, ZZ et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Remises et distributions sur les frais ».

Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 ou PT8. Les investisseurs qui investissent dans des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8 nous paient directement les frais de gestion. Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Frais liés à la convention relative au compte de la série I », « Frais de gestion pour les séries O et OO » et « Frais de gestion pour les séries P, PH et PP » de la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous » ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés aux fonds dans le cas de titres de série S. Les investisseurs détenant des titres de série S paient des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de leur représentant, ainsi qu'il est indiqué dans l'entente conclue avec cette société. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous – Frais liés à la série S » ci-après.

Frais d'administration et charges opérationnelles

Nous prenons en charge toutes les charges opérationnelles des fonds, sauf certains frais du fonds (comme il est décrit ci-après) (les « charges opérationnelles variables ») en échange du paiement de frais d'administration. Ces charges opérationnelles variables incluent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de titres de fonds et au calcul du prix des titres des fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur les fonds.

« Certains frais du fonds », lesquels sont payables par les fonds, se composent a) des impôts et taxes de tous genres demandés directement aux fonds (principalement,

l'impôt sur le revenu et la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable sur leurs frais de gestion et d'administration), b) des coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, et c) des frais, coûts et dépenses liés au respect des nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié. Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens, de services et de locaux qui sont incluses dans les charges opérationnelles variables. Cependant, les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les charges opérationnelles variables.

Chaque fonds doit payer les coûts liés à ses opérations, qu'il s'agisse de frais de courtage, de différentiels, de commissions ou d'autres frais liés aux opérations, y compris les frais associés aux dérivés et aux devises, selon le cas (les « frais d'opérations »). Il est entendu, à l'égard d'une série couverte, que cette série est responsable de ses propres opérations de couverture, et les coûts, gains ou pertes rattachés à ces opérations seront attribuables à la série couverte en question et lui incomberont en totalité. Les frais d'opérations ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont pas inclus dans le ratio de frais de gestion d'une série d'un fonds.

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5, OT8 et S et mis à part le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Sélect CI) nous verse des frais d'administration. Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable.

Le tableau présentant les taux des frais d'administration annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, F, FH, FT5, FT8, P, PH, PP, PT5, PT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z, ZZ et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Remises et distributions sur les frais ».

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de titres de série I, IH, IT5 ou IT8 puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la série I. Aucuns frais d'administration ne s'appliquent aux titres de série E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces séries sont assujetties aux frais d'administration et aux charges opérationnelles des séries E et O (tels qu'ils sont décrits à la rubrique ci-après intitulée « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles des séries E et O »).

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des titres de série S parce que des ententes distinctes ont été conclues à ce sujet ainsi qu'il est expliqué dans l'entente conclue par l'investisseur avec la société de son représentant.

Frais d'administration et charges opérationnelles des séries E et O À l'égard des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, nous prenons en charge toutes les charges opérationnelles variables en échange du paiement des frais d'administration et des charges opérationnelles des séries E et O. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles » ci-dessus pour connaître les impôts et taxes, les coûts et les frais qui ne sont pas inclus dans les charges opérationnelles variables. Les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'administration et les charges opérationnelles des séries E et O.

Le taux annuel des frais d'administration et des charges opérationnelles des séries E et O pour les titres de chacune des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 des fonds (autres que le Fonds marché monétaire CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI) est de 0,15 %. Le taux annuel des frais d'administration et des charges opérationnelles des séries E et O pour les titres de série OO du Fonds de rendement diversifié CI est de 0,22 %. Le taux annuel des frais d'administration et des charges opérationnelles des séries E et O pour les parts du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI est de 0,05 %.

Les frais d'administration et les charges opérationnelles des séries E et O sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois. Aucuns frais d'administration et aucune charge opérationnelle des séries E et O ne s'appliquent aux titres de série E, EF ou O du Fonds marché monétaire CI, de la Catégorie de société à court terme CI et de la Catégorie de société à court terme en dollars US CI. Aucuns frais d'administration et aucune charge opérationnelle des séries E et O ne s'appliquent à l'égard d'autres séries de titres (autres que les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 comme il est indiqué ci-dessus).

		Frais de	e gestion ann	uels (%)*		Frais d'adminis- tration (%)**
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Fonds d'actions						
Fonds chefs de file mondiaux Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Fonds d'actions internationales Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Catégorie de société d'actions internationales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds canadien de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,20
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20

		Frais d'adminis- tration (%)**				
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Fonds d'actions canadiennes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	1,95	0,95	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds d'actions mondiales Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'actions mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds de petites sociétés mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,00	0,20
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,20
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds américain de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds enregistré de dividendes américains CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds américain de petites sociétés CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,21
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Fonds de placements canadiens CI	1,95	0,95	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société de placements canadiens CI	1,95	0,95	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	2,10	1,10	1,95	S.O.	S.O.	0,20
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	2,10	1,10	1,95	S.O.	S.O.	0,22
Fonds de valeur mondiale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société valeur mondiale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds de valeur internationale Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,22
Catégorie de société valeur internationale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds d'occasions Asie Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'occasions Asie CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22

		Frais de	e gestion ann	uels (%)*		Frais d'adminis- tration (%)**
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Fonds des marchés émergents CI	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,22
Catégorie de société des marchés émergents Cl	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,22
Fonds mondial de dividendes Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Catégorie de société énergie mondiale CI	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,22
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,22
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Fonds de ressources mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,20
Catégorie de société ressources mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,20
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux Cl	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,22
Fonds d'actions canadiennes sélect Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,20
Fonds américain Synergy CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Catégorie de société américaine Synergy Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Catégorie de société canadienne Synergy Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société mondiale Synergy Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Fonds équilibrés						
Fonds équilibré mondial CI	2,00	1,00	1,85	0,85	S.O.	0,22
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	2,00	1,00	1,85	0,85	S.O.	0,22
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	S.O.	0,20
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	S.O.	0,20
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds équilibré canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	1,50	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	1,50	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,20

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

	Frais de gestion annuels (%)*									
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)				
Fonds de revenu/de spécialité										
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	1,10	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	0,17				
Fonds mondial d'actions et de revenu Cl	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20				
Fonds de revenu CI	1,50	0,75	1,65	0,65	s.o.	0,17				
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,39	0,14	0,39	s.o.	s.o.	0,05				
Fonds d'obligations de qualité supérieure Cl	1,25	0,75	1,05	0,55	s.o.	0,17				
Fonds marché monétaire CI	1,00	0,75	0,55	0,55	0,80	Néant				
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	1,35	0,35	1,35	s.o.	s.o.	0,15				
Catégorie de société à court terme CI	1,00	0,75	0,55	0,55	s.o.	Néant				
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	1,00	0,75	0,55	s.o.	s.o.	Néant				
Fonds de revenu américain en dollars US CI	1,35	0,85	1,15	0,65	S.O.	0,17				
Fonds marché monétaire É-U CI	1,00	0,75	s.o.	s.o.	S.O.	Néant				
Fonds d'obligations canadiennes CI	1,10	0,60	1,05	0,55	0,85	0,17				
Catégorie de société obligations canadiennes CI	1,10	0,60	1,05	0,55	s.o.	0,17				
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	1,15	0,60	1,05	0,55	S.O.	0,17				
Fonds d'obligations de sociétés CI	1,20	0,70	1,05	0,55	0,95	0,20				
Catégorie de société obligations de sociétés Cl	1,20	0,70	1,05	0,55	S.O.	0,20				
Catégorie de société de rendement diversifié CI	1,90	0,90	1,85	s.o.	S.O.	0,20				
Fonds de rendement diversifié CI	1,90	0,90	1,85	0,85	S.O.	0,20				
Fonds d'obligations mondiales CI	1,20	0,70	1,05	0,55	1,11	0,18				
Catégorie de société obligations mondiales CI	1,20	0,70	1,05	0,55	s.o.	0,18				
Catégorie de société aurifère Cl	1,90	0,90	1,875	0,875	S.O.	0,28				
Fonds de revenu élevé CI	1,25	0,75	1,75	0,75	s.o.	0,20				
Catégorie de société revenu élevé CI	1,25	0,75	1,75	0,75	S.O.	0,20				
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	1,55	0,80	1,30	S.O.	S.O.	0,20				
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	1,55	0,80	1,30	0,55	S.O.	0,20				
Fonds d'actions privilégiées CI	1,15	0,65	1,05	0,55	S.O.	0,17				
Fonds d'obligations à court terme CI	1,10	0,60	1,05	0,55	s.o.	0,17				
Série Portefeuilles CI										
Série Portefeuilles équilibrée CI	2,00	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20				
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22				

			Frais d'adminis- tration (%)**			
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Série Portefeuilles prudente CI	1,90	0,90	1,85	0,85	S.O.	0,20
Série Portefeuilles croissance CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Série Portefeuilles de revenu CI	1,65	0,90	1,85	0,85	S.O.	0,17
Série Portefeuilles croissance maximale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Série Portefeuilles Sélect CI						
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	1,75	0,90	1,75	0,75	s.o.	0,18
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	1,80	0,90	1,75	0,75	s.o.	0,18
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	1,90	0,90	1,85	0,85	S.O.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	1,90	0,90	1,85	0,85	S.O.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	1,95	0,95	1,95	0,95	S.O.	0,20
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	1,95	0,95	1,95	0,95	S.O.	0,20
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société gestion du revenu Sélect Cl	1,65	0,65	1,65	0,65	s.o.	0,17
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect Cl	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,22
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	S.O.	0,21
Fonds de lancement Sélect CI	1,00	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	Néant
Mandats privés d'actions						
Mandat privé canadien de dividendes CI	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions canadiennes CI	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions concentrées mondiales Cl	1,70	0,70	s.o.	S.O.	s.o.	0,15
Mandat privé alpha d'actions mondiales Cl	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

		Frais de	e gestion ann	uels (%)*		Frais d'adminis- tration (%)**
Fonds	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (au- tres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	1,70	0,70	s.o.	S.O.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions américaines Cl	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandats privés de revenu						
Mandat privé de revenu fixe canadien Cl	0,95	0,45	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI						
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque Cl	1,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque Cl	1,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque Cl	1,45	0,45	s.o.	s.o.	S.O.	0,15
Portefeuilles FNB Mosaïque Cl						
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	1,50	0,50	1,50	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque Cl	1,50	0,50	1,50	s.o.	S.O.	0,15
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque Cl	1,45	0,45	1,45	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB croissance Mosaïque Cl	1,55	0,55	1,55	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl	0,95	0,45	0,95	s.o.	s.o.	0,15

^{*} Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais de gestion » qui précède. Dans le cas des titres des séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5, FT8, E, ET5, EF8, EF, EFT5, EF78, Y, Z et ZZ, des distributions et/ou des remises sur les frais de gestion et d'administration peuvent s'appliquer.

^{**} Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles » qui précède. Aucuns frais d'administration ne sont demandés à l'égard des titres de séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces séries sont visées par les frais d'administration et les charges opérationnelles des séries E et O. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles des séries E et O » qui précède.

Les frais d'administration annuels sont de 0,15 % pour les titres de série PP des fonds (sauf indication contraire), pour les titres des séries P, PT5 et PT8 de la Catégorie de société obligations de sociétés CI et pour les titres de série P du Fonds d'obligations de sociétés CI et du Fonds d'obligations à rendement élevé CI.

Les frais d'administration annuels pour les titres des séries PP, Y et Z du Fonds marché monétaire CI sont néant. Les frais d'administration annuels pour les titres des séries Y et Z du Fonds de rendement diversifié CI et pour les titres de série Prestige du Fonds de petites sociétés mondiales CI sont de 0,22 %.

Les frais d'administration annuels pour les titres des séries Y et ZZ du Fonds équilibré canadien CI sont de 0,18 % et, pour les titres de série PP du Fonds équilibré canadien CI, ils sont de 0,13 %.

Les frais d'administration annuels pour les titres de série Y de la Catégorie de société canadienne équilibrée CI sont de 0,18 %, et pour les titres de série Z de la Catégorie de société canadienne équilibrée CI, ils sont de 0,15 %.

Les frais d'administration annuels pour les titres de série P de la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI sont de 0,15 %.

Les frais d'administration annuels pour les titres de série P de la Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI sont de 0,15 %.

Frais de gestion annuels pour les séries D, U, UT6, V, Y, Z et ZZ**

		ı	Frais de gestio	n annuels (%) *	ŧ	
Fonds	Série D	Séries U et UT6	Série V	Série Y	Série Z	Série ZZ
Fonds d'actions						
Fonds chefs de file mondiaux CI	1,65	s.o.	s.o.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds canadien de dividendes CI	1,65	s.o.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	1,65	s.o.	S.O.	0,95	1,95	S.O.
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	s.o.	s.o.	S.O.	0,95	1,95	S.O.
Fonds américain de dividendes CI	1,65	s.o.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Catégorie de société de placements canadiens CI	1,65	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	s.o.	S.O.	S.O.	0,90	1,90	S.O.
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75	s.o.
Catégorie de société canadienne Synergy CI	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00	s.o.
Catégorie de société mondiale Synergy CI	s.o.	s.o.	S.O.	1,00	2,00	S.O.
Fonds équilibrés						
Fonds équilibré mondial CI	1,65	s.o.	s.o.	S.O.	s.o.	S.O.
Catégorie de société canadienne équilibrée CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	1,85	s.o.
Fonds équilibré canadien CI	1,65	1,95	s.o.	0,85	1,75	1,85
Fonds de croissance et de revenu canadien Cl	s.o.	s.o.	s.o.	0,95	1,95	s.o.
Fonds de croissance et de revenu de dividendes Cl	s.o.	S.O.	s.o.	S.O.	1,30	s.o.
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	s.o.	s.o.	S.O.	0,85	1,85	S.O.
Fonds de revenu/de spécialité						
Fonds marché monétaire CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,45	0,70	s.o.
Fonds d'obligations canadiennes Cl	s.o.	s.o.	s.o.	0,60	0,95	s.o.
Fonds d'obligations de sociétés CI	s.o.	s.o.	s.o.	S.O.	1,20	S.O.
Fonds de rendement diversifié CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	1,85	s.o.
Série Portefeuilles CI						
Série Portefeuilles prudente CI	s.o.	1,75	s.o.	S.O.	1,80	s.o.
Série Portefeuilles de revenu CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,70	1,45	s.o.

				1011 4	
Frais	dρ	GESTION	annuels	1%1 *	

		Séries U				
Fonds	Série D	et UT6	Série V	Série Y	Série Z	Série ZZ
Série Portefeuilles Sélect CI						
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	s.o.	S.O.	0,85	0,85	1,85	S.O.
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	s.o.	1,20	0,55	0,55	1,55	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	S.O.	S.O.	0,85	0,85	1,85	S.O.
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect Cl	s.o.	s.o.	0,85	0,85	1,85	s.o.

^{*}Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais de gestion » qui précède.

Remises et distributions sur les frais

Nous pouvons réduire les frais de gestion et/ou les frais d'administration que nous avons le droit d'imposer ou y renoncer sans avoir à en aviser les porteurs de titres.

Si vous effectuez un placement important dans un fonds ou participez à un programme que nous offrons pour des comptes importants, nous pouvons réduire les frais de gestion ou frais d'administration habituels que nous demandons au fonds qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Nous pouvons également réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant et que celui-ci nous a fait parvenir les documents pertinents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier — Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Après la fin de chaque trimestre, les frais de gestion et/ou d'administration qui auraient été autrement payables indirectement par l'investisseur admissible feront l'objet d'une remise à l'égard de ses placements dans des Catégories de société. En ce qui concerne les placements dans des fonds structurés en fiducie, nous réduirons les frais habituels que nous demandons au fonds, et le fonds versera à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction sous forme d'une distribution. Les distributions sur les frais de gestion seront prélevées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets d'un fonds puis, au besoin, sur le capital. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par un fonds seront généralement assumées par les porteurs de parts qui les reçoivent. La réduction des frais fera l'objet d'une remise ou d'une distribution versée à l'investisseur sous la forme d'un réinvestissement dans des titres supplémentaires de la série respective des fonds. Il n'est pas possible de recevoir la distribution ou la remise en espèces. Ce sont généralement les investisseurs admissibles qui reçoivent les distributions ou les remises qui auront à subir les conséquences fiscales de ces distributions ou remises.

CI Prestige – Programme de réduction des frais

Si vous investissez dans des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, Y, Z et/ou ZZ des fonds visés par le programme CI Prestige et que vous

^{**} Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais d'administration et charges opérationnelles » qui précède.

avez des placements admissibles d'au moins 100 000 \$ (ou que vous faites partie d'un groupe familial dont le total des actifs est d'au moins 100 000 \$), vous pourriez être admissible au programme CI Prestige, lequel vous offre la possibilité d'obtenir une réduction des frais de gestion et d'administration sous forme de remises et/ou de distributions sur les frais.

À l'occasion, nous pouvons à notre gré modifier les modalités, les conditions et les critères d'admissibilité des investisseurs relatifs au programme CI Prestige ou nous pouvons mettre fin au programme.

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
Fonds	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Fonds d'actions										
Fonds chefs de file mondiaux Cl	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions internationales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'actions internationales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds canadien de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds d'actions canadiennes Cl	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société d'actions canadiennes Cl	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'actions mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds de petites sociétés mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds américain de dividendes CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds enregistré de dividendes américains CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds américain de petites sociétés CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)					
Fonds	1	2	3	4	5	_1_	2	3	4	5	
Catégorie de société américaine petites sociétés Cl	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	
Fonds de placements canadiens CI	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	
Catégorie de société de placements canadiens Cl	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité Cl	0,175	0,210	0,300	0,380	0,500	0,175	0,210	0,300	0,380	0,500	
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,175	0,210	0,320	0,400	0,520	0,175	0,210	0,320	0,400	0,520	
Fonds de valeur mondiale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société valeur mondiale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Fonds de valeur internationale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société valeur internationale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Fonds d'occasions Asie Cl	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société d'occasions Asie CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Fonds des marchés émergents CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	
Fonds mondial de dividendes CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,075	0,100	0,125	0,200	0,320	0,750	0,100	0,125	0,200	0,320	
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Fonds de ressources mondiales CI	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	
Catégorie de société ressources mondiales CI	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	
Fonds américain Synergy CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	
Catégorie de société américaine Synergy Cl	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	
Catégorie de société canadienne Synergy Cl	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)					
Fonds	1	2	3	4	5	_1_	2	3	4	5	
Catégorie de société mondiale Synergy Cl	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	
Fonds équilibrés											
Fonds équilibré mondial CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	
Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien Cl	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Catégorie de société équilibrée canadienne Cl	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Fonds équilibré canadien Cl	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Fonds mondial de croissance et de revenu Cl	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	
Fonds de croissance et de revenu canadien Cl	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	
Fonds de revenu/de spécialité											
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	
Fonds de revenu Cl	0,100	0,110	0,175	0,220	0,340	0,100	0,110	0,175	0,220	0,340	
Fonds d'obligations de qualité supérieure Cl	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390	
Fonds marché monétaire Cl	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300	
Catégorie de société à court terme CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300	
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300	
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,100	0,210	0,275	0,320	0,440	0,100	0,210	0,275	0,320	0,440	
Fonds marché monétaire É-U CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300	
Fonds d'obligations canadiennes CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	
Catégorie de société obligations canadiennes Cl	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées Cl	0,100	0,110	0,175	0,220	0,290	0,100	0,110	0,175	0,220	0,290	
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

	(r	Séries <i>l</i> niveau de	A, AH, AT réductio		is)	(r		F, FH, FTS réductio	et FT8 n des frai	is)
Fonds	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Catégorie de société obligations de sociétés Cl	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350
Catégorie de société de rendement diversifié CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds de rendement diversifié CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds d'obligations mondiales CI	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350
Catégorie de société aurifère CI	0,025	0,060	0,180	0,260	0,380	0,025	0,060	0,180	0,260	0,380
Fonds de revenu élevé CI	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275
Catégorie de société revenu élevé CI	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
Fonds d'obligations à rendement élevé Cl	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
Fonds d'actions privilégiées CI	0,050	0,110	0,175	0,220	0,290	0,050	0,110	0,175	0,220	0,290
Fonds d'obligations à court terme Cl	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240
Série Portefeuilles Cl										
Série Portefeuilles équilibrée CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Série Portefeuilles prudente CI	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400
Série Portefeuilles croissance CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Série Portefeuilles de revenu CI	0,300	0,360	0,450	0,570	0,740	0,050	0,110	0,200	0,320	0,490
Série Portefeuilles croissance maximale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Série Portefeuilles Sélect Cl										
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	0,000	0,010	0,085	0,155	0,275	0,150	0,160	0,235	0,305	0,425
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	0,000	0,060	0,135	0,205	0,325	0,100	0,160	0,235	0,305	0,425
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
Fonds	_ 1	2	3	4	5	_1_	2	3	4	5
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	0,000	0,010	0,075	0,120	0,240	0,000	0,010	0,075	0,120	0,240
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries Y, Z et ZZ

	Séries Y et ZZ (le cas échéant) Série Z (niveau de réduction des frais) (niveau de réduction			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					='			
Fonds	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Fonds équilibrés												
Fonds de croissance et de revenu canadien Cl	0,100	0,160	0,250	0,330	0,450	s.o.	0,100	0,160	0,250	0,330	0,450	s.o.
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,250	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,250
Fonds équilibré canadien Cl	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,250	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	S.O.	s.o.
Fonds mondial de croissance et de revenu Cl	0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25	0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25
Fonds d'actions												
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux Cl	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200
Fonds de revenu/de spécialité												
Fonds marché monétaire CI	0,025	0,050	0,075	0,100	0,125	0,150	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement diversifié Cl	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250
Série Portefeuilles CI												
Série Portefeuilles de revenu Cl	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200
Rémunération du comité d'examen indépendant	ses réu cha éta	services nion à l que réu blit sa ré ds. Nous	s, 72 000 aquelle nion à c émunéra) \$ par a il assist ompter ation et	nnée plu e. Le pr de la six en fait é	us 1 500 ésident ième ré état dan	\$ pour of touche union à s son ra	chaque r 88 000 laquelle pport an	e, à titre éunion à \$ par an il assiste inuel aux stration,	née plus née plus e. Chaqu oporteus	er de la s s 1500 : e année rs de pa	ixième \$ pour , le CEI rts des

Frais des fonds sous-jacents

Si un fonds (un « fonds dominant ») investit directement ou indirectement dans des fonds sous-jacents, les frais payables associés à la gestion des fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par le fonds dominant. Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de primes incitatives si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Sauf dans le cas d'un FNB sous-jacent (défini ci-après) géré par nous ou un membre de notre groupe, aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un fonds dominant n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais que vous avez à payer dans le cadre d'un placement dans le fonds dominant.

Certains fonds investiront dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse sous-jacents (chacun, un « FNB sous-jacent »). Si un fonds dominant investit dans un FNB sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe, nous avons obtenu une dispense qui permet au fonds dominant de payer les frais d'opérations et les courtages usuels relativement à son placement dans le FNB sous-jacent.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition

Option avec frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de série A, AT5, AT6, AT8, AH, D, E, ET5, ET8, U, UT6, Z ou ZZ selon l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant, mais ceux-ci ne doivent pas être supérieurs à 5 % du montant que vous investissez. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.

Frais de rachat

Option avec frais reportés habituels, option avec frais reportés intermédiaires et option avec frais réduits Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un échange en vue d'obtenir des titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6, Z ou ZZ selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits. Vous nous paierez des frais de rachat si vous vendez ces titres avant l'expiration du barème de frais de rachat reportés applicable des titres initiaux, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de vos titres initiaux et ces frais sont déduits de votre produit du rachat.

Vous ne pouvez échanger des titres en vue d'obtenir des titres d'une telle série des fonds selon une option avec frais reportés que si elle est offerte et que vous détenez déjà des titres souscrits selon une telle option avec frais reportés d'un OPC géré par le gestionnaire.

Frais de transfert ou de conversion

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres du fonds que vous transférez à un fonds différent ou que vous convertissez en titres d'un fonds différent. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant. Nous percevons les frais de transfert ou de conversion pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du programme SPS ou du service de rééquilibrage automatique.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez à un fonds différent des titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés ou que vous les convertissez en titres d'un fonds différent, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez vos nouveaux titres. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des titres initiaux et de la date à laquelle vous avez acheté ceux-ci.

Frais de reclassement

Si vous transférez des titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6, Z ou ZZ à une série différente de titres du même fonds, ou si vous convertissez ces titres en une série différente du même fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous détenez vos titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6, Z ou ZZ selon une option avec frais reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6, Z ou ZZ. Veuillez vous reporter au barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception qui précèdent.

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme au nom d'un fonds jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres de ce fonds que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de titres de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou avez échangé des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié.

Frais de régimes enregistrés

Aucuns

Autres frais

Programme de paiement préautorisé

Aucuns

Programme de retrait systématique

Aucuns

Programme de transfert systématique

Aucuns

Service de rééquilibrage automatique

Aucuns

Service flexible à l'égard des titres de série T

Aucuns

Honoraires de conseils en placement

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 et, chaque trimestre, pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8.

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous pourriez payer des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement.

Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

Frais liés à la convention relative au compte de la série I Pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8, vous négociez avec nous des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres des séries I, IH, IT5 et IT8 de chaque fonds que vous détenez dans votre compte, selon la série d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration. Les frais liés à la convention relative au compte de la série I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries I, IH, IT5 et IT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons mensuellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds compris dans votre compte.

Frais liés à la série S

Vous pourriez devoir verser des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de votre représentant qui a fait votre placement dans les titres de série S. Le montant de ces frais est déterminé dans une entente que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Cette société peut nous verser des frais de gestion.

Frais de gestion pour les séries O et OO Pour les titres des séries O, OO, OT5 et OT8, nous vous demandons des frais de gestion qui nous sont payables directement, chaque trimestre, au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Les frais de gestion pour les séries O et OO sont payés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion qui sont fournis directement ou indirectement et pour la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs fournis relativement aux fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion pour les séries O et OO sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries O, OO, OT5 et OT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Les taux annuels maximums des frais de gestion pour les séries O et OO s'établissent comme suit (des réductions de frais peuvent s'appliquer) :

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Fonds de revenu / de spécialité		
Fonds mondial d'actions et de revenu Cl	0,85	S.O.
Fonds d'épargne à intérêt élevé Cl	0,14	S.O.
Fonds de revenu CI	0,65	S.O.
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	0,35	S.O.
Fonds d'obligations de qualité supérieure Cl	0,55	S.O.
Fonds marché monétaire Cl	0,55	S.O.
Catégorie de société à court terme Cl	0,55	S.O.
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,55	S.O.
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,65	S.O.
Fonds d'obligations canadiennes CI	0,55	S.O.
Catégorie de société obligations canadiennes CI	0,55	S.O.
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	0,55	S.O.
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,55	S.O.
Catégorie de société obligations de sociétés CI	0,55	S.O.
Catégorie de société de rendement diversifié CI	0,85	S.O.
Fonds de rendement diversifié CI	0,85	0,775
Fonds d'obligations mondiales CI	0,55	S.O.
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,55	S.O.
Catégorie de société aurifère Cl	0,875	S.O.
Fonds de revenu élevé CI	0,75	S.O.
Catégorie de société revenu élevé CI	0,75	S.O.
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,55	s.o.
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,55	S.O.
Fonds d'actions privilégiées Cl	0,55	S.O.
Fonds d'obligations à court terme CI	0,55	S.O.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Fonds équilibrés		
Fonds équilibré mondial CI	0,85	S.O.
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	0,85	S.O.
Fonds de répartition de l'actif canadien Cl	0,85	S.O.
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien Cl	0,85	S.O.
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	0,85	S.O.
Fonds équilibré canadien CI	0,85	S.O.
Fonds mondial de croissance et de revenu Cl	0,85	S.O.
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	0,85	S.O.
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	0,85	S.O.
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	0,85	S.O.
Fonds de croissance et de revenu de dividendes Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions canadiennes		
Fonds canadien de dividendes CI	0,95	S.O.
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions canadiennes Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société d'actions canadiennes Cl	0,95	S.O.
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur Cl	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure Cl	0,95	S.O.
Fonds de placements canadiens CI	0,95	S.O.
Catégorie de société de placements canadiens CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions canadiennes sélect Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	0,95	S.O.
Catégorie de société canadienne Synergy CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions américaines		
Fonds américain de dividendes CI	0,95	S.O.
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	0,95	S.O.
Fonds enregistré de dividendes américains CI	0,95	S.O.
Fonds américain de petites sociétés CI	0,95	S.O.
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions américaines sélectionnées Cl	0,95	S.O.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	0,95	S.O.
Fonds américain Synergy CI	0,95	S.O.
Catégorie de société américaine Synergy Cl	0,95	s.o.
Fonds d'actions mondiales		
Fonds chefs de file mondiaux CI	0,95	S.O.
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions internationales CI	0,95	S.O.
Catégorie de société d'actions internationales CI	0,95	S.O.
Fonds de petites sociétés mondiales CI	0,95	S.O.
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	0,95	S.O.
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,95	S.O.
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,95	S.O.
Fonds d'actions mondiales Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société d'actions mondiales Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,875	S.O.
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,95	S.O.
Catégorie de société de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,95	S.O.
Fonds de valeur mondiale CI	0,95	S.O.
Catégorie de société valeur mondiale CI	0,95	S.O.
Fonds de valeur internationale CI	0,95	S.O.
Catégorie de société valeur internationale CI	0,95	S.O.
Fonds d'occasions Asie Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société d'occasions Asie Cl	0,95	S.O.
Fonds des marchés émergents CI	0,875	S.O.
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,875	S.O.
Fonds mondial de dividendes CI	0,95	S.O.
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	0,95	S.O.
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,875	S.O.
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	0,95	S.O.
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	0,95	S.O.
Fonds de ressources mondiales Cl	0,875	s.o.
Catégorie de société ressources mondiales Cl	0,875	S.O.
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	0,875	S.O.
Catégorie de société mondiale Synergy CI	0,95	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Série Portefeuilles CI		
Série Portefeuilles équilibrée Cl	0,85	S.O.
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	0,85	S.O.
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	0,85	S.O.
Série Portefeuilles prudente CI	0,85	S.O.
Série Portefeuilles croissance CI	0,95	S.O.
Série Portefeuilles de revenu CI	0,85	S.O.
Série Portefeuilles croissance maximale CI	0,95	S.O.
Série Portefeuilles Sélect Cl		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a	0,75	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a	0,75	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a	0,85	S.O.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a	0,85	S.O.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a	0,85	S.O.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a	0,95	S.O.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a	0,95	S.O.
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a	0,95	S.O.
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI	0,95	S.O.
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	0,65	S.O.
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI	0,95	S.O.
Portefeuilles FNB Mosaïque CI		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl	0,45	S.O.
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque Cl	0,45	S.O.
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque Cl	0,50	S.O.
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	0,50	S.O.
Portefeuille FNB croissance Mosaïque Cl	0,55	s.o.

Frais de gestion pour les séries P, PH et PP Pour les titres des séries P, PH, PT5, PT8 et PP, nous vous demandons des frais de gestion qui nous sont payables directement, chaque trimestre, au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Les frais de gestion pour les séries P, PH et PP sont payés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion qui sont fournis directement ou indirectement et pour la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs fournis relativement aux fonds, ainsi que des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion pour les séries P, PH et PP sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Les taux annuels maximums des frais de gestion pour les séries P, PH, PT5, PT8 et PP s'établissent comme suit (des réductions de frais peuvent s'appliquer) :

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Fonds d'actions		
Fonds chefs de file mondiaux CI	1,00	S.O.
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI	1,00	S.O.
Fonds d'actions internationales Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions internationales CI	1,00	S.O.
Fonds canadien de dividendes CI	1,00	S.O.
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	1,00	S.O.
Fonds d'actions canadiennes Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	1,00	S.O.
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	1,00	0,95
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions mondiales CI	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions mondiales CI	1,00	S.O.
Fonds de petites sociétés mondiales CI	1,00	0,95
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	1,00	s.o.
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	1,00	s.o.
Fonds américain de dividendes CI	1,00	S.O.
Fonds enregistré de dividendes américains CI	1,00	S.O.
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	1,00	S.O.
Fonds américain de petites sociétés Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	1,00	S.O.
Fonds d'actions américaines sélectionnées Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	1,00	s.o.

Frais de gestion pour les	
séries P, PT5, PT8 et PH (%)	Frais de gestion pour la

Fonds	(s'il y a lieu)	série PP (%) (s'il y a lieu)
Fonds de placements canadiens CI	0,95	S.O.
Catégorie de société de placements canadiens Cl	0,95	S.O.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,90	s.o.
Fonds de valeur mondiale CI	1,00	S.O.
Catégorie de société valeur mondiale Cl	1,00	S.O.
Fonds de valeur internationale CI	1,00	S.O.
Catégorie de société valeur internationale CI	1,00	S.O.
Fonds d'occasions Asie CI	1,00	S.O.
Catégorie de société d'occasions Asie Cl	1,00	S.O.
Fonds des marchés émergents CI	0,90	S.O.
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,90	S.O.
Fonds mondial de dividendes CI	1,00	S.O.
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	1,00	S.O.
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,90	0,95
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect Cl	1,00	S.O.
Fonds de ressources mondiales CI	0,90	S.O.
Catégorie de société ressources mondiales CI	0,90	S.O.
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux Cl	0,90	s.o.
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	1,00	S.O.
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	1,00	s.o.
Fonds américain Synergy CI	1,00	S.O.
Catégorie de société américaine Synergy Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société canadienne Synergy CI	1,00	S.O.
Catégorie de société mondiale Synergy CI	1,00	S.O.
Fonds de revenu/de spécialité		
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,80	s.o.
Fonds équilibrés		
Fonds équilibré mondial CI	1,00	S.O.
Catégorie de société équilibrée mondiale CI	1,00	S.O.
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	1,00	S.O.
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	1,00	s.o.
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	1,00	0,80
Fonds équilibré canadien CI	1,00	0,80
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	1,00	0,80

Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%)

Fonds	séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	1,00	s.o.
Fonds de croissance et de revenu canadien Cl	1,00	S.O.
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	1,00	S.O.
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	1,00	S.O.
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	1,00	S.O.
Fonds de revenu/de spécialité		
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	0,60	s.o.
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	0,90	S.O.
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,14	S.O.
Fonds de revenu CI	0,75	S.O.
Fonds d'obligations de qualité supérieure Cl	0,75	S.O.
Fonds marché monétaire CI	0,75	0,45
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	0,35	S.O.
Catégorie de société à court terme Cl	0,75	S.O.
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,75	S.O.
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,85	S.O.
Fonds marché monétaire É-U CI	0,75	S.O.
Fonds d'obligations canadiennes Cl	0,60	S.O.
Catégorie de société obligations canadiennes CI	0,60	S.O.
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées Cl	0,65	S.O.
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,70	S.O.
Catégorie de société obligations de sociétés CI	0,70	S.O.
Fonds de rendement diversifié CI	0,90	0,80
Fonds d'obligations mondiales CI	0,70	S.O.
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,70	S.O.
Catégorie de société aurifère Cl	0,90	S.O.
Fonds de revenu élevé CI	0,75	S.O.
Catégorie de société revenu élevé CI	0,75	S.O.
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,80	S.O.
Fonds d'actions privilégiées CI	0,65	S.O.
Fonds d'obligations à court terme CI	0,60	S.O.

Frais de gestion pour les

séries P, PT5, PT8 et PH (%) Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu) **Fonds** (s'il y a lieu) Série Portefeuilles CI Série Portefeuilles équilibrée CI 0,90 s.o. Série Portefeuilles croissance équilibrée CI 1,00 s.o. Série Portefeuilles équilibrée prudente CI 1,00 s.o. Série Portefeuilles prudente CI 0,90 s.o. Série Portefeuilles croissance CI 1,00 s.o. Série Portefeuilles de revenu CI 0,90 s.o. Série Portefeuilles croissance maximale CI 1,00 s.o. Série Portefeuilles Sélect CI Catégorie de société Portefeuille géré 0,90 s.o. Sélect CI 80r20a Catégorie de société Portefeuille géré 0,90 s.o. Sélect CI 70r30a Catégorie de société Portefeuille géré 0,90 s.o. Sélect CI 60r40a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 0,90 s.o. 50r50a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 0,90 s.o. 40r60a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 0,95 s.o. 30r70a Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 0,95 s.o. 20r80a Catégorie de société Portefeuille géré 1,00 s.o. Sélect CI 100a Catégorie de société gestion d'actions 1,00 s.o. canadiennes Sélect CI Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI 0,65 s.o. Catégorie de société gestion d'actions 1,00 s.o. internationales Sélect CI Catégorie de société gestion d'actions américaines 1,00 s.o. Sélect CI Portefeuilles FNB ESG Mosaïque Cl Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI 0,50 s.o. Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG 0,50 s.o. Mosaïque CI

0,45

s.o.

Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG

Mosaïque Cl

Fonds	séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Portefeuilles FNB Mosaïque Cl		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque Cl	0,45	S.O.
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque Cl	0,50	S.O.
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	0,55	S.O.
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl	0,45	s.o.

Frais administratifs

Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Frais de gestion nour les

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la rémunération que nous versons à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un placement dans les fonds.

Commissions sur les ventes

La société de votre représentant peut recevoir une commission pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, U, UT6, Z et ZZ d'un fonds.

Frais de transfert

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres que vous transférez à un fonds différent ou que vous convertissez en titres d'un fonds différent, frais qui sont déduits du montant que vous transférez ou convertissez. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations automatiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du programme SPS et du service de rééquilibrage automatique.

Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement

Titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8, et trimestriellement pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8. Les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous pourriez payer des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement.

Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant

au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

Titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, D, U, UT6, Z et ZZ

Nous payons à la société de votre courtier ou de votre représentant une commission de suivi à l'égard des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, U, UT6, Z et ZZ pour les services continus qu'il offre aux investisseurs, y compris la fourniture de conseils en placement, de relevés de compte et de bulletins.

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries, autres que les titres de série D, dépendent du type de fonds et de l'option d'achat que vous détenez.

Taux annuel maximal de la

Titres des séries A, AT5, AT6, AT8, AH, D, U, UT6, Z et ZZ

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries sont indiqués ci-après.

	commission de suivi (%) (jusqu'à)	
	Frais d'acquisition (selon le cas)	Frais reportés habituels ou réduits (selon le cas)
Tous les fonds d'actions, les fonds équilibrés, les Mandats privés d'actions, les Mandats privés équilibrés, les Portefeuilles FNB Mosaïque CI et les Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	1,00 %	0,50 %
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque Cl	0,50 %	0,25 %
Fonds équilibré canadien CI (parts de série Z)	0,50 %	0,25 %
Fonds de croissance et de revenu de dividendes Cl	0,50 %	0,25 %
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,50 %	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes sélect CI (parts de série Z)	0,50 %	0,25 %
Tous les fonds de revenu/de spécialité et les Mandats privés de revenu, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	0,50 %	0,25 %
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	1,00 %	0,50 %
Fonds d'épargne à intérêt élevé Cl	0,25 %	néant
Fonds de revenu CI	0,75 %	0,30 %
Fonds marché monétaire CI	0,25 %	aucuns
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	1,00 %	0,50 %
Fonds marché monétaire É-U CI	0,25 %	aucuns

Taux annuel maximal de la commission de suivi (%) (jusqu'à)

	Frais d'acquisition (selon le cas)	Frais reportés habituels ou réduits (selon le cas)
Catégorie de société à court terme Cl	0,25 %	aucuns
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,25 %	aucuns
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI	1,00 %	0,50 %
Fonds d'obligations canadiennes CI (parts de série Z)	0,25 %	S.O.
Catégorie de société de rendement diversifié CI	1,00 %	0,50 %
Fonds de rendement diversifié CI (parts de série A)	1,00 %	0,50 %
Catégorie de société aurifère CI	1,00 %	0,50 %
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,75 %	0,30 %
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,75 %	0,30 %
Tous les fonds de la Série Portefeuilles CI et de la Série Portefeuilles Sélect CI, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	1,00 %	0,50 %
Série Portefeuilles de revenu CI (parts de série A)	0,50 %	0,25 %
Fonds de lancement Sélect CI	aucuns	aucuns
Série Portefeuilles prudente CI (parts des séries U et UT6)	1,00 %	s.o.
Série Portefeuilles prudente CI (parts de série AT6)	s.o.	0,50 %

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,65 % (sauf pour les titres de série A de la Catégorie de société à court terme CI pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est nul, les titres de série A du Fonds de revenu CI, pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,30 %, les titres de série A de la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI, pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,50 %, et les titres de série A du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI, pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,50 %).

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont de 0,75 %, de 0,15 % et de 0,25 %, respectivement, pour les titres de série Z de la Série Portefeuilles de revenu CI.

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont de 1,00 %, de 0,25 % et de 0,50 %, respectivement, pour les titres de série Z du Fonds de rendement diversifié CI.

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour tous les titres de série D est de 0,50 %.

Le taux de la commission de suivi associé aux frais reportés habituels, aux frais reportés intermédiaires et aux frais réduits, selon le cas, change et correspond au taux de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition à compter de l'expiration du barème des frais reportés, du barème des frais reportés intermédiaires ou du barème des frais réduits qui s'applique à vos titres.

À l'échéance des frais reportés applicables à vos titres achetés selon l'option avec frais reportés, si nous déterminons que votre compte ou vos comptes sont admissibles au programme CI Prestige, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres des séries A, AT5, AT8, Z et ZZ assortis de frais reportés, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition, selon le cas.

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les titres des séries A, AH, AT5, AT8, D, U, UT6, Z et ZZ des fonds gérés par CI que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps, à notre gré et sans préavis.

Vous pouvez nous demander de changer les titres visés par votre droit de rachat sans frais et faire en sorte que les titres assortis de frais reportés deviennent des titres avec frais d'acquisition. Si vous faites ce changement, nous verserons à la société de votre représentant le taux de la commission de suivi relatif aux frais d'acquisition à compter de la date où nous recevons votre demande de changement.

Titres des séries E, ET5 et ET8

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries sont indiqués ci-après :

Fonds	Taux annuel de la commission de suivi (%) (jusqu'à)
Fonds marché monétaire CI, Catégorie de société à court terme CI, Catégorie de société à court terme en dollars US CI et Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,25 %
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI, Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI, Fonds de revenu américain en dollars US CI, Fonds d'obligations canadiennes CI, Catégorie de société obligations canadiennes CI, Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI, Fonds d'obligations de sociétés CI, Catégorie de société obligations de sociétés CI, Fonds d'obligations mondiales CI, Catégorie de société obligations mondiales CI, Fonds d'actions privilégiées CI et Fonds d'obligations à court terme CI	0,50 %
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI et Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,75 %
Tous les autres fonds	1,00 %

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les titres des séries E, ET5 et ET8 des fonds gérés par CI que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps sans préavis.

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds d'un montant équivalent à la réduction de la commission de suivi si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant à l'égard des titres des séries E, ET5 et ET8.

Nous verserons à la société de votre représentant le montant que vous aurez négocié avec lui, tel qu'il nous sera confirmé par écrit par votre représentant.

Veuillez noter qu'une réduction de la commission de suivi ne sera appliquée que si votre représentant nous envoie les documents pertinents. Après la fin de chaque trimestre, dans le cas où une réduction de la commission de suivi a été négociée, la distribution ou la remise sera fonction du total de vos actifs investis dans les titres des séries E, ET5 et ET8.

Dans le cas des parts des séries E, ET5 et ET8, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds d'un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui serait par ailleurs payable à la société de votre représentant, et le fonds vous verse le montant de la réduction sous la forme d'une distribution. Dans le cas des actions des séries E, ET5 et ET8, nous vous remettons un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui s'appliquerait autrement à votre

placement dans le fonds. De telles distributions ou remises prendront la forme d'un réinvestissement dans des titres additionnels, sans qu'il soit possible de les recevoir en espèces.

Titres des séries EF, EFT5 et EFT8

Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 ne vous sont offerts que si vous participez à un programme de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de votre représentant, que vous rémunérez directement pour ses services. Nous ne versons aucune rémunération d'un courtier à la société de votre représentant relativement à la vente de titres de série EF, EFT5 ou EFT8.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres des fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous prenons en charge les frais relatifs à la documentation de commercialisation que nous remettons aux sociétés des représentants en vue d'appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports et des commentaires sur les titres, les marchés, les fonds et les services que nous offrons aux investisseurs. Nous pouvons partager avec les sociétés des représentants jusqu'à 50 % des coûts liés à la commercialisation des fonds. Par exemple, nous pouvons prendre en charge une partie des frais engagés par une société d'un représentant relativement à la publicité de l'offre des fonds par cette société. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par une société d'un représentant aux fins de la présentation d'un séminaire visant à vous informer ainsi que d'autres investisseurs sur les fonds ou, de façon générale, sur diverses questions de planification financière, y compris les avantages d'investir dans des OPC. Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certaines sociétés des représentants pour présenter des séminaires ou des conférences à caractère éducatif à l'intention de leurs représentants visant à les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des OPC, de la planification financière ou des nouveaux produits financiers. Nous organisons également des séminaires pour les représentants de certaines sociétés dans le cadre desquels nous les informons des nouveautés concernant nos fonds, de nos produits et services et de questions relatives au secteur des OPC.

Divulgation des participations

Gestion mondiale d'actifs CI, Gestion de capital Assante Itée, Gestion financière Assante Itée, CI Services d'Investissement Inc., Investissement direct CI (un nom commercial enregistré de WealthBar Financial Services Inc.) et Aligned Capital Partners Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société de gestion de patrimoine et d'actifs mondiaux diversifiés dont les actions ordinaires sont négociées à la TSX et à la NYSE.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relativement à l'acquisition, à la propriété et à la disposition de titres des fonds. Il ne s'applique qu'à un investisseur particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec les fonds et détient les titres directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré.

Le résumé suivant est de nature générale et n'est pas conçu de façon à constituer un avis pour un investisseur particulier. Vous devriez obtenir des conseils indépendants concernant les incidences fiscales d'un placement dans les titres des fonds applicables à votre situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de cette loi, des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date du présent prospectus simplifié (les « propositions fiscales ») et sur les pratiques et politiques administratives en vigueur qui sont accessibles au public et qui sont publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que ces pratiques et politiques continueront de s'appliquer de façon uniforme. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements apportés au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte de lois ni d'incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Chacun des fonds structurés en fiducie (à l'exception du Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI, du Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI, du Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, du Fonds de lancement Sélect CI, du Mandat privé croissance d'actions internationales CI, du Fonds d'obligations de marchés émergents CI, du Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI et du Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI (collectivement, les « fiducies d'investissement à participation unitaire »)) est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et devrait continuer de l'être à tout moment important, en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que tous les fonds structurés en fiducie (à l'exception des fiducies d'investissement à participation unitaire) continueront, à tout moment important, d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt.

Le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Sélect CI, le Mandat privé croissance d'actions internationales CI, le Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI et le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI sont actuellement admissibles à titre de placements enregistrés et devraient continuer à l'être. Le présent résumé est aussi fondé sur l'hypothèse que certaines fiducies d'investissement à participation unitaire continueront d'être des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Catégorie de société CI limitée est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt et il est prévu qu'elle continue de l'être à tout moment important. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle Catégorie de société CI limitée sera admissible, à tout moment important, à titre de sociétés de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne présente pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales possibles et, exception faite des propositions fiscales, il ne tient compte d'aucune modification de la loi, que ce soit au moyen de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni n'en prévoit. Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales étrangères ou provinciales, qui peuvent différer des incidences fédérales. Il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un investisseur en particulier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation personnelle.

Imposition des fonds

Fonds structurés en fiducie

Chacun des fonds structurés en fiducie est assujetti à l'impôt prévu par la partie I de la Loi de l'impôt, au cours de chaque année d'imposition, sur son revenu aux fins de l'impôt pour cette année d'imposition, y compris les gains en capital nets imposables, moins la tranche qui est versée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, chaque

fonds structuré en fiducie distribuera à ses porteurs de parts, chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de façon à ce que le fonds ne soit pas assujetti à l'impôt ordinaire prévu par la partie I de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un fonds structuré en fiducie est une « fiducie de fonds commun de placement » pendant toute une année d'imposition, il est autorisé à conserver, sans devoir payer d'impôt, une tranche de ses gains en capital nets réalisés en fonction des rachats de ses parts au cours de l'année.

En règle générale, les gains et les pertes attribuables à l'utilisation de dérivés aux fins autres que de couverture et aux ventes à découvert seront comptabilisés à titre de revenu ou de perte de placement plutôt que de gains ou de pertes en capital, et les gains et les pertes attribuables à l'utilisation de dérivés et de ventes à découvert aux fins de couverture seront comptabilisés à titre de gains ou de pertes en capital.

La totalité des frais déductibles d'un fonds structuré en fiducie, y compris les frais communs à toutes les séries du fonds et les frais de gestion et autres frais particuliers à une série du fonds précise, servent à déterminer le revenu ou la perte du fonds dans son ensemble. Les pertes subies par un fonds structuré en fiducie ne peuvent être attribuées aux investisseurs mais, sous réserve de certaines limites, le fonds peut les déduire des gains en capital ou d'un autre revenu réalisé au cours d'autres années.

Chaque fonds structuré en fiducie est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt et peut, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain ou des autres devises concernées par rapport au dollar canadien. Lorsque le fonds accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins des rachats ou des distributions en devises, il peut réaliser un gain ou une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date à laquelle il reçoit ou effectue un paiement.

Les règles relatives au « report d'une perte » dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher un fonds structuré en fiducie de constater des pertes en capital à la disposition de titres, notamment de titres de fonds sous-jacents dans certaines circonstances, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du fonds qui doivent être payés aux investisseurs.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient éventuellement s'appliquer aux fonds structurés en fiducie. En général, un fonds structuré en fiducie fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du fonds structuré en fiducie. Si un fait lié à la restriction de pertes survient, i) la date de fin d'exercice du fonds structuré en fiducie aux fins de l'impôt sera réputée tomber immédiatement avant la survenance du fait lié à la restriction de pertes, ii) un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds structuré en fiducie à cette date de fin d'exercice sera distribué aux porteurs de parts du fonds structuré en fiducie afin que ce dernier n'ait aucun impôt sur le revenu à payer, et iii) la capacité du fonds structuré en fiducie d'utiliser les pertes fiscales (y compris toute perte en capital non réalisée) existant à la date du fait lié à la restriction de pertes sera limitée. Toutefois, les règles sur le fait lié à la restriction de pertes ne s'appliqueront pas si le fonds structuré en fiducie constitue un fonds d'investissement et qu'en conséquence il doive respecter certaines règles sur la diversification des placements.

À titre de placement enregistré qui ne devrait pas être une « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Sélect CI, le Mandat privé croissance d'actions internationales CI, le Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI et le Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI seront tenus de payer une pénalité fiscale prévue au paragraphe (1) de l'article 204.6 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois, ils détiennent des placements qui ne sont pas des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite ou les régimes de participation différée aux bénéfices. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût des placements non admissibles détenus à la fin du mois.

Si, en tout temps au cours d'une année, une fiducie d'investissement à participation unitaire n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » pendant cette année et a un porteur de titres qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, ce fonds sera assujetti à un impôt spécial au taux de 40 % selon la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » au sens de cette loi. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non résident, et le « revenu de distribution » comprend les gains en capital imposables

réalisés à la disposition de « biens canadiens imposables » et le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada (ce qui pourrait inclure les gains sur certains dérivés). Si le fonds est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, il peut faire une désignation pour que les porteurs de titres qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » puissent recevoir un crédit d'impôt remboursable approprié.

Puisqu'elles ne sont pas des « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les fiducies d'investissement à participation unitaire pourraient être assujetties à l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt et ne pas être admissibles au « remboursement au titre des gains en capital » prévu par la Loi de l'impôt. De plus, si plus de 50 % des parts d'une fiducie d'investissement à participation unitaire sont détenues par une « institution financière », le fonds sera assujetti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt relativement aux biens qui sont évalués à la valeur du marché. La Loi de l'impôt contient des règles particulières pour établir le revenu d'une institution financière. Ainsi, si certains placements du fonds sont considérés comme des biens évalués à la valeur du marché, les gains en capital ne seront pas traités de la même manière que les gains et pertes découlant de la disposition de ces placements. De plus, si le fonds est une institution financière, il sera réputé avoir disposé des biens évalués à la valeur du marché et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition pour leur juste valeur marchande, et les gains provenant de ces dispositions seront imposables au titre de revenu et les pertes pourront être déduites de l'impôt en totalité.

Catégorie de société CI limitée

Catégorie de société CI limitée est généralement assujettie à l'impôt sur son revenu imposable, y compris sur la portion imposable des gains en capital (déduction faite de toutes pertes en capital applicables) qu'elle a réalisés, selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, applicables aux sociétés de placement à capital variable. Elle est également assujettie à un impôt remboursable de 38 ½ % sur certains dividendes imposables qu'elle reçoit sur des actions qu'elle détient dans des sociétés canadiennes imposables. Cet impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque Catégorie de société CI limitée verse des dividendes imposables à ses actionnaires. De plus, Catégorie de société CI limitée peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts payés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur des gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

En règle générale, les gains et les pertes attribuables à l'utilisation de dérivés aux fins autres que de couverture et aux ventes à découvert seront inscrits à titre de revenu ou de perte de placement plutôt que de gains ou de pertes en capital, et les gains et les pertes attribuables à l'utilisation de dérivés et de ventes à découvert aux fins de couverture seront inscrits à titre de gains ou de pertes en capital.

Étant donné que Catégorie de société CI limitée est une société, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (et notamment les caractéristiques fiscales de ses actifs) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte de la société ainsi que l'impôt total qu'elle doit payer.

Les règles relatives au « report d'une perte » prévues par la Loi de l'impôt peuvent empêcher Catégorie de société CI limitée de constater des pertes en capital à la disposition de titres, y compris de titres des fonds sous-jacents, dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des dividendes sur les gains en capital qui doivent être payés aux investisseurs.

Catégorie de société CI limitée doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des variations de la valeur entre le dollar américain ou d'autres devises concernées par rapport au dollar canadien. Lorsque Catégorie de société CI limitée accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins des rachats ou des dividendes en devises, elle peut réaliser un gain ou une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou le dividende est calculé et la date à laquelle elle reçoit ou effectue un paiement.

CI attribuera, à son gré, le revenu ou la perte de Catégorie de société CI limitée et les impôts applicables payables à chacune de ses Catégories de société. Catégorie de société CI limitée peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre de ses Catégories de société de façon à obtenir un remboursement des

impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Catégorie de société CI limitée peut réaliser des gains en capital lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie de société convertit ses actions en actions d'une autre Catégorie de société et que la première Catégorie de société doit disposer en conséquence d'une partie de son portefeuille.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- Dividendes et distributions. Lorsque Catégorie de société CI limitée gagne un revenu de dividendes et/ou des gains en capital de source canadienne sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un fonds structuré en fiducie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- Gains (ou pertes) en capital. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des titres du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour ceux-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds, sauf si l'échange est traité comme un rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales Incidences fiscales pour les investisseurs Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital ».

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC variera si vous détenez vos parts d'un fonds dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres des fonds détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes qu'a versés le fonds sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au transfert de titres. Toutefois, les retraits de vos régimes enregistrés (autres que les CELI et certains retraits des REEE ou des REEI) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Cette règle suppose que les titres constituent un « placement admissible » et non un « placement interdit ». Même si des titres d'un fonds constituent un placement admissible, vous pouvez être tenu de payer de l'impôt si un titre détenu dans votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices) constitue un placement interdit pour votre régime enregistré. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres des fonds constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les actions des Catégories de société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les parts d'un fonds structuré en fiducie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à la condition que le fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou corresponde à un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt.

Aux termes des règles d'exonération pour les nouveaux OPC, les titres des fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps pendant les 24 premiers mois d'existence des fonds; pourvu que les fonds soient, ou soient réputés être, des « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt pendant ce laps de temps et qu'ils respectent pour l'essentiel les dispositions du Règlement 81-102 ou qu'ils suivent une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Par la suite, les titres d'un fonds ne devraient pas constituer un placement interdit pour vos régimes enregistrés si vous et les personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance, et toute fiducie ou société de personnes dans laquelle vous ou les personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance détenez une participation, ne possédez pas, au total, 10 % ou plus de la VL du fonds. Les titres d'un fonds ne constitueront pas non plus un placement interdit pour votre régime enregistré s'ils sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs

conseillers en fiscalité pour savoir si les titres des fonds constitueraient un placement interdit selon la Loi de l'impôt à la lumière de leur situation personnelle.

Les frais de gestion que paie directement un investisseur à l'égard de son régime enregistré ne sont généralement pas déductibles aux fins fiscales.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos des règles spéciales propres à chaque régime enregistré.

Titres des fonds détenus dans un compte non enregistré

Titres détenus dans des fonds structurés en fiducie

Si vous détenez des parts d'un fonds structuré en fiducie dans un compte non enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous est payé ou déclaré payable au cours de l'année (ce qui peut inclure les distributions sur les frais de gestion), que ce montant soit ou non payé en espèces ou réinvesti dans des parts supplémentaires.

À la condition que les attributions appropriées aient été effectuées par les fonds structurés en fiducie, les montants, le cas échéant, d'un revenu de source étrangère, de gains en capital nets imposables et de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») des fonds qui vous sont payés ou déclarés payables (y compris les montants investis dans des parts supplémentaires), conserveront, de fait, leur nature aux fins de l'impôt et seront considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables entre vos mains. Les dividendes déterminés sont assujettis à un régime de majoration de crédits d'impôt et pour dividendes amélioré. Le revenu de source étrangère reçu par les fonds structurés en fiducie sera généralement net de toute retenue d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu du fonds structuré en fiducie en vertu de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le fonds fait de telles attributions conformément à la Loi de l'impôt, vous aurez le droit, aux fins du calcul des crédits pour impôt étranger, de considérer votre quote-part de ces impôts retenus comme des impôts étrangers que vous aurez payés. On prévoit que le Fonds enregistré de dividendes américains CI sera dispensé de la retenue d'impôt américaine sur ses revenus d'intérêts et de dividendes de source américaine.

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont payées ou déclarées payables par un fonds structuré en fiducie dans une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés de ce fonds qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles représentent un produit de disposition d'une part comme il est décrit ci-après) ne seront pas imposables pour vous, mais viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts. L'énoncé qui précède s'applique aux distributions du montant mensuel versé par un fonds structuré en fiducie à un porteur de ses parts des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8 et UT6 dont chacune ne sera pas imposable pour le porteur de parts mais réduira le prix de base rajusté des parts qu'il détient. Si le prix de base rajusté de vos parts correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à zéro. Dans certains cas, un fonds structuré en fiducie est autorisé à choisir de traiter les distributions aux porteurs de parts qui dépassent son revenu pour l'année comme distribution de revenu et à déduire ce montant dans le calcul de son revenu pour la prochaine année d'imposition.

Si vous disposez ou êtes réputé disposer d'une part, que ce soit par rachat, vente, transfert ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de la disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de la part en question. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de votre gain ou de votre perte en capital » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements. Plus particulièrement, il y aura disposition d'une part en cas de transfert à un autre fonds (y compris une Catégorie de société).

En règle générale, un changement de parts d'une série d'un fonds structuré en fiducie pour des parts d'une différente série du même fonds n'entraînera pas une disposition des parts échangées aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sauf dans la mesure où les parts sont rachetées afin de payer des frais de reclassement. Vous pouvez changer des titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds. Toutefois,

un changement de ces jeux de séries pour en obtenir d'autres est considéré comme une disposition de titres aux fins fiscales, suivi par un rachat de titres, ce qui donnera généralement lieu à la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour vous à l'égard des parts échangées.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu en tant que gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est une perte en capital déductible qui peut être portée en réduction des gains en capital imposables pour l'année. En règle générale, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables d'un investisseur pour l'année peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital de ces autres années.

Dans certaines situations, lorsque vous faites racheter des titres d'un fonds structuré en fiducie, le fonds peut vous distribuer des gains en capital réalisés du fonds qui constitueront une tranche du prix de rachat des parts (le « gains attribués au porteur demandant le rachat »). La tranche imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat doit être incluse dans votre revenu comme il est décrit ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit de votre produit de disposition des parts rachetées. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'une « fiducie de fonds commun de placement » à vous distribuer des gains en capital en tant que tranche du prix de rachat des parts rachetées à un montant n'excédant pas votre gain accumulé sur les parts.

Les gains en capital et les dividendes de sources canadiennes distribués par un fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un assujettissement à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Les frais payés sur les parts des séries I, IH, IT5, IT8, Prestige, P, PH, PP, PT5, PT8, O, OO, OT5, OT8, W, WT5 et WT8 consistent en des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et en des frais de gestion que vous nous payez. Si ces frais sont recouvrés par le rachat de parts, vous réaliserez un gain ou une perte en capital. La possibilité de déduire ces frais, aux fins fiscales, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à la société de votre représentant à l'égard des parts des séries I, IH, IT5, IT8, Prestige, P, PH, PP, PT5, PT8, O, OO, OT5, OT8, W, WT5 et WT8 d'un Fonds structuré en fiducie devraient pouvoir être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le Fonds structuré en fiducie s'ils sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils à votre intention relativement à la souscription et à la vente de certains titres (y compris les parts de Fonds structurés en fiducie) que vous détenez directement ou à la prestation de services à votre intention relativement à l'administration ou à la gestion de ces titres. La tranche des honoraires qui représentent des services fournis par le gestionnaire au fonds structuré en fiducie, plutôt que directement à votre intention, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de déduire les frais de gestion et les honoraires de conseils en placement payés à l'égard de ces séries de parts.

Nous vous remettrons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les fonds structurés en fiducie, indiquant le montant de chaque type de revenu que le fonds vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un fonds structuré en fiducie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt.

Titres détenus dans des Catégories de société

Si vous détenez des actions d'une Catégorie de société dans un compte non enregistré, en règle générale, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars canadiens), le cas échéant, de tout dividende que la Catégorie de société vous a versé au cours de l'année, que ce montant soit ou non versé en espèces ou automatiquement réinvesti dans des actions supplémentaires de ce fonds.

Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt, vous serez réputé avoir fait un gain en capital. Dans la mesure où les dividendes qui vous sont versés ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires et seront assujettis aux règles sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris, à la condition qu'il soit disponible, le crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des dividendes déterminés. Nous vous remettrons un relevé d'impôt

chaque année pour la Catégorie de société CI limitée, indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Catégorie de société CI limitée.

En règle générale, vous serez tenu d'inclure les remises sur les frais de gestion reçues du gestionnaire dans votre revenu. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez faire un choix vous permettant de réduire le prix de base rajusté des actions respectives en appliquant le montant de la remise sur les frais de gestion qui serait par ailleurs incluse dans le revenu.

Les distributions au comptant du montant mensuel versé par une Catégorie de société à l'égard de ses actions des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8, WT5 et WT8 constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos actions. Si le prix de base rajusté de vos actions correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos actions sera rétabli à zéro. Dans le cas peu probable où le capital libéré d'une Catégorie de société est réduit à zéro, toutes les distributions subséquentes relatives aux titres de série T seront imposables.

Si vous disposez ou êtes réputé disposer d'une action, que ce soit par rachat, vente, transfert ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de la disposition, moins tout coût raisonnable de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de l'action. La moitié de tout gain en capital réalisé à la disposition d'actions doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt en tant que gain en capital imposable, et la moitié de toute perte en capital peut être portée en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des règles sur la restriction de pertes applicables prévues dans la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Calcul de votre gain ou de votre perte en capital » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements. Plus particulièrement, la disposition d'une action aura lieu au transfert vers un autre fonds (y compris une autre Catégorie de société ou un fonds structuré en société).

En général, une conversion d'actions d'une série en actions d'une autre série de la même Catégorie de société n'entraînera pas une disposition des actions ainsi converties aux fins de la Loi de l'impôt, sauf dans la mesure où les actions sont rachetées afin de payer des frais de reclassement. Vous pouvez convertir des actions des séries A, F, I ou P en actions des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds, et vice versa. Toutefois, une conversion d'actions des séries A, F, I ou P en actions des séries AH, FH, IH ou PH, et vice versa, de la même Catégorie de société, est considérée comme une disposition des actions aux fins de l'impôt. Le coût des actions reçues dans le cadre de la conversion sera réputé correspondre au prix de base rajusté de vos actions converties.

Les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital que vous avez reçus et les gains en capital réalisés à la disposition d'actions peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Les frais que vous payez sur les actions des séries I, IH, IT5, IT8, Prestige, P, PH, PP, PT5, PT8, O, OO, OT5, OT8, W, WT5 et WT8 consistent en des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et en des frais de gestion que vous nous payez. Si ces frais sont recouvrés par le rachat d'actions, vous réaliserez un gain ou une perte en capital. La possibilité de déduire ces frais, aux fins fiscales, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à la société de votre représentant à l'égard des actions des séries I, IH, IT5, IT8, Prestige, P, PH, PP, PT5, PT8, O, OO, OT5, OT8, W, WT5 et WT8 d'une Catégorie de société détenues devraient pouvoir être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par la Catégorie de société s'ils sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils à votre intention relativement à la souscription et à la vente de certains titres (y compris les actions de Catégorie de société) que vous détenez directement ou aux services qui vous sont fournis relativement à l'administration ou à la gestion de ces titres. La tranche des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire au fonds structuré en fiducie, plutôt que directement à vous, ne pourra être déduite aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des honoraires de conseils en placement engagés relativement à ces séries d'actions.

Calcul de votre gain ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de disposition lorsque vous faites racheter ou transférez vos titres (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une série donnée à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), plus
- les placements additionnels dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés),
 plus
- les distributions, les dividendes, les distributions ou les remises sur les frais de gestion réinvestis dans des titres additionnels de cette série de fonds, moins
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des titres de cette série de fonds, moins
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série de fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

le nombre de titres de cette série de fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des titres libellés en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de titres d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même fonds (qui sont considérés comme des « biens de remplacement ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos titres. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens de remplacement.

Achat de titres peu avant une date de versement de distribution/dividende

La VL par titre d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des titres d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Par exemple, si un fonds structuré en fiducie distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des titres à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net et des gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année, même s'il peut avoir été tenu compte de ces montants dans le prix que vous avez payé pour les titres. Certains fonds font des distributions mensuelles ou trimestrielles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement;

toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement d'un fonds.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les Fonds structurés en fiducie ou Catégorie de société CI limitée (dans le cas d'une Catégorie de société) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « FATCA ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « NCD »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) i) est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans les Fonds structurés en fiducie et les Catégories de société seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires, y compris une autocertification valide dans le cadre de la FATCA ou de la NCD, et un numéro d'identification fiscal valide au moment du placement de votre ordre de vente. Votre ordre de vente ne sera pas soumis tant que l'ensemble des documents n'auront pas été reçus en bonne et due forme. Toute pénalité qui pourrait être imposée au fonds en raison de votre non-respect des exigences de la FATCA ou de la NCD ou de toute autre exigence fiscale réglementaire pourrait être déduite de votre produit de vente.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Dispenses et autorisations

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujetti aux restrictions et aux pratiques en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces restrictions et pratiques aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.

Aucun des fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Aucun des fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra un placement qui n'est pas un « placement admissible » selon la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer une somme importante d'impôt suivant la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque fonds a été autorisé par son CEI à faire ce qui suit (et peut le faire de temps à autre) :

- investir dans des titres (les « placements dans des apparentés ») de CI Financial Corp. (un « apparenté »), y compris dans des titres de créance non cotés;
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (« transferts de titres entre fonds »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou les sous-conseillers en valeurs des fonds doivent attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en réalité, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Dispense concernant l'émetteur relié

Les fonds ont obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'acheter et de détenir des titres de créance non négociés en bourse d'un apparenté sur le marché primaire ou secondaire, sous réserve de certaines conditions.

Fonds d'obligations mondiales CI

Le Fonds d'obligations mondiales CI a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger aux exigences du Règlement 81-102 afin d'investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par les entités suivantes :

- un gouvernement ou un organisme gouvernemental de l'extérieur du Canada et des États-Unis
- la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (également appelée la Banque mondiale)
- la Banque interaméricaine de développement
- la Banque asiatique de développement

- la Banque de développement des Caraïbes
- la Société financière internationale
- la Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- la Banque européenne d'investissement.

Nous appelons ces entités les « organismes autorisés ». Les titres émis par les organismes autorisés doivent avoir une note minimale de AA par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou une note équivalente d'une agence de notation agréée.

En outre, le Fonds d'obligations mondiales CI peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans les titres émis ou garantis par l'un ou l'autre des organismes autorisés, à la condition que les titres aient une note minimale de AAA par S&P ou une note équivalente d'une agence de notation agréée.

Catégorie de société aurifère CI

La Catégorie de société aurifère CI a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger aux exigences du Règlement 81-102 afin d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des lingots d'argent, de platine et de palladium ou dans des certificats représentant ces métaux et d'autres instruments de placement conçus pour offrir une exposition à ces métaux, tels que des fonds négociés en bourse et des titres de société ayant des activités de production et d'approvisionnement de ces métaux, à condition qu'au plus 10 % de la valeur liquidative du fonds, selon sa valeur marchande au moment du placement, soient investis dans l'argent, le platine ou le palladium, y compris les dérivés dont l'élément sous-jacent est ces métaux.

Placements dans des bloqueurs américains

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines obligations de la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment les paragraphes 2.2(1) et 4.1(2) du Règlement 81-102. Cette dispense permet aux fonds d'investir dans certains émetteurs intermédiaires américains (les « émetteurs américains ») au moyen d'une société constituée et domiciliée aux États-Unis (un « bloqueur américain ») (U.S. Blocker Corporation). Au lieu de détenir directement les titres d'émetteurs américains, un fonds peut détenir des actions du bloqueur américain qui, pour sa part, investit dans le ou les émetteurs américains sous-jacents. Cette structure fait en sorte que certains fonds détiennent, individuellement ou collectivement avec d'autres fonds, la totalité des titres avec droit de vote du bloqueur américain. Aucun émetteur américain n'a de lien de dépendance avec les fonds et aucun émetteur intermédiaire américain n'est un fonds d'investissement. La participation ultime du fonds dans l'émetteur américain sous-jacent sera par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables de sorte qu'aucun fonds, individuellement ou collectivement avec d'autres fonds, n'exercera un contrôle sur l'émetteur américain ni ne sera un porteur de titres important de cet émetteur.

Placements dans des fonds négociés en bourse américains qui ne sont pas des parts indicielles

Les fonds ont obtenu une dispense de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre, sous réserve des certaines conditions, d'investir plus de 10 % de leur VL dans des titres d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des parts indicielles ni des émetteurs assujettis au Canada, mais dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux États-Unis, y compris des OPC négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent.

Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier

Les fonds (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Sélect CI) ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse ou FNB qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « FNB avec effet de levier »), et dans certains FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le

rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « FNB axés sur l'or avec effet de levier »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec les objectifs de placement de chaque fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« FNB axés sur l'or ») ne dépassera en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au total au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que s'ils sont rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de leur indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds effectue une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ni des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or et des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans des FNB avec effet de levier ou dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les « garanties de Fannie ou de Freddie ») en achetant les titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur dérivé précisée ou en achetant des parts indicielles, à condition que : a) ces placements soient conformes à l'objectif de placement du fonds; b) les garanties de Fannie ou de Freddie et les titres de créance de Fannie Mae ou de Freddie Mac (la « dette de Fannie ou de Freddie »), selon le cas, maintiennent la note qui leur a été attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente qui a été attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation aux garanties de Fannie ou de Freddie ou à la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas, et qui n'est pas inférieure à la note que cette agence de notation désignée a attribué à la dette du gouvernement des États-Unis selon environ la même durée que la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, ou dans la même monnaie, que les garanties de Fannie ou de Freddie ou la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas; et c) cette note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers ou dans des FNB Dublin iShares

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, de faire ce qui suit : a) acheter et/ou détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « FNB sous-jacents étrangers »); b) acheter et/ou détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, cotés et négociés à la London Stock Exchange et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « FNB Dublin iShares »); et c) acheter et/ou détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB Dublin iShares.

Placements par des fonds du marché monétaire

Chaque fonds qui se décrit comme un « fonds du marché monétaire » a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de lui permettre, sous réserve de certaines conditions, de continuer à se décrire comme un « fonds du marché monétaire » dans le présent prospectus simplifié, un document d'information continue ou une communication publicitaire, même s'il détient un titre dont la notation a été abaissée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102), pour autant que le titre avait une notation désignée au moment de la souscription et qu'il continue de détenir une notation acceptable temporaire (au sens du document de décision) après la baisse.

Dépôt des actifs du portefeuille auprès des agents emprunteurs

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds de déposer les actifs du portefeuille auprès d'un agent emprunteur (qui n'est pas le dépositaire ou le sous-dépositaire du fonds) à titre de garantie dans le cadre d'une vente à découvert de titres, à condition que la valeur marchande globale des actifs du portefeuille déposés, à l'exclusion de la valeur marchande globale du produit provenant des ventes à découvert de titres en cours détenus par l'agent emprunteur, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Placements dans des fonds sous-jacents

Les Fonds Série Portefeuilles CI (les « Fonds dominants ») ont reçu des autorités en valeurs mobilières canadiennes la permission de déroger à certaines restrictions en matière de placement prévues dans le Règlement 81-102 afin que les Fonds dominants puissent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans certains fonds en gestion commune dispensés de l'obligation de prospectus que gère CI (les « Fonds sous-jacents »), sous réserve de certaines conditions.

Placements dans des Fonds sous-jacents dont les stratégies de placement sont non traditionnelles

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir une tranche de son actif dans le Fonds immobilier privé mondial CI et dans le CI Adams Street Global Private Markets Fund et/ou dans tout autre fonds d'investissement collectif futur qui est ou sera géré par le gestionnaire et qui aura des stratégies de placement non traditionnelles similaires.

Nomination de courtiers principaux à titre de dépositaires additionnels

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, de nommer plus d'un dépositaire, y compris des courtiers principaux, chacun ayant les compétences nécessaires pour remplir les fonctions de dépositaire conformément à l'article 6.2 du Règlement 81-102 et étant assujetti à toutes les autres exigences prévues dans la Partie 6 – La garde de l'actif du portefeuille du Règlement 81-102.

Dispense relative aux titres visés par la Rule 144A et aux actifs non liquides

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet d'exclure l'achat et la détention, par chaque fonds, de titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription prévue par la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 et qui peuvent être négociés conformément à cette dispense pour la revente (les « titres visés par la Rule 144A ») de la qualification d'« actifs non liquides » au sens du Règlement 81-102, pourvu que certaines conditions soient remplies.

Information individuelle

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fausse ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 22 juillet 2022

« Darie Urbanky »

Darie Urbanky
Président,
agissant à titre de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

« Duarte Boucinha »

Duarte Boucinha Chef de la direction Catégorie de société CI limitée « Amit Muni »

Amit Muni Chef des finances Gestion mondiale d'actifs CI

« Amit Muni »

Amit Muni Chef des finances Catégorie de société CI limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI à titre de gestionnaire, de promoteur et/ou de fiduciaire

« Edward Kelterborn »

Edward Kelterborn Administrateur

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société CI limitée

« Karen Fisher » « Tom Eisenhauer »

Karen Fisher Tom Eisenhauer Administratrice Administrateur

> Au nom de Gestion mondiale d'actifs Cl, à titre de promoteur

> > « Darie Urbanky »

Darie Urbanky Président, agissant à titre de chef de la direction